

**CONSEIL MUNICIPAL**

-

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 JUILLET 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, à la suite de la convocation faite par M. Olivier FABRE, Maire.

**Etaient présents :**

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

**Etaient absents représentés :**

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL  
MONNIER Laurent par Françoise ROUQUETTE  
CHABBERT Cécile par Karine LOUP  
MARTIN Michel par Olivier FABRE  
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO  
ASSÉMAT Clothilde par Corine ALBERT  
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL  
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC  
BORIES Pascale par Christophe ASSÉMAT

\*       \*

\*

*Monsieur le Maire :*

« Je vous propose d'observer une minute de silence en la mémoire de Michel MONTLAUR qui nous a quitté il y a maintenant quelques semaines. Il a été Maire de MAZAMET de 1977 à 1991. Il a été un Maire reconnu et apprécié et a été un brillant chef d'entreprise à l'image de l'esprit d'entreprise que savent avoir les Mazamétains.

J'avais gardé un très bon contact avec lui et certains d'entre vous aussi. C'est donc avec beaucoup de conviction que nous allons lui rendre hommage en observant une minute de silence. »

*L'Assemblée se lève et observe une minute de silence.*

*Mme Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

*Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 24 conseillers municipaux sont présents.*

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Avril 2023.*

*Le compte-rendu ainsi que l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.*

## **I) AFFAIRES GENERALES**

### DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARCEL PAGNOL

*(Rapporteur Monsieur le Maire)*

L'article R. 421-16 du Code de l'Education stipule que le conseil d'administration des collèges comprend « *Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un représentant de cet établissement assiste au Conseil d'Administration à titre consultatif* » ;

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, Fabrice CAUQUIL a été désigné par délibération du 1<sup>er</sup> Juillet 2020, en vue de siéger au sein du Conseil d'Administration de cet établissement.

En raison de contraintes professionnelles, M. Fabrice CAUQUIL a fait part de sa volonté de ne plus siéger aux Conseils d'Administration du collège, fixés en journée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué.

*Monsieur le Maire :*

« L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, lors des nominations ou des désignations que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret. Je vous propose donc de procéder à un vote à main levée pour cette désignation.

Il n'y a pas d'opposition ou d'abstention, donc nous pouvons procéder au vote à main levée et je vous propose la candidature de Mme Josiane ESTRABAUD. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE JEANNE D'ARC – SAINT JEAN – NOTRE DAME  
(Rapporteur Monsieur le Maire)

L'article L442-8 du Code de l'Education stipule que « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat :

1° En ce qui concerne les classes des écoles, d'un représentant de la commune siège de l'établissement et de chacune des communes où résident au moins 10 % des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées ;

2° En ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué qui sera appelé à participer aux Conseils d'établissements de l'ensemble scolaire privé sous contrat Jeanne d'Arc/Saint-Jean/Notre-Dame.

*Monsieur le Maire :*

« L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, lors des nominations ou des désignations que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret. Je vous propose donc de procéder à un vote à main levée pour cette désignation.

Il n'y a pas d'opposition ou d'abstention, donc nous pouvons procéder au vote à main levée. Je vous propose la candidature de Mme Elisabeth ORIVES. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

La Véloccitanie (V84) est un itinéraire cyclable de 200 km reliant 4 départements au cœur de l'Occitanie (Aude, Haute-Garonne, Tarn, Hérault), empruntant un tronçon central dédié aux déplacements non motorisés sur 80 KM (voie verte Passa Païs), un tronçon Est entre Bédarieux et Béziers, un tronçon Ouest entre Mazamet et le seuil de Naurouze (Lauragais).

Fédéré en association, le réseau des professionnels « PASSA PAÏS – VELOCCITANIE », a été créé en 2015 dans le but de rassembler les prestataires situés à moins de 5 km de la Véloccitanie.

Les professionnels adhérents au réseau sont des hôteliers, des gestionnaires d'hôtellerie de plein air, de gîte et de location saisonnière, des réparateurs de cycles et autres activités liées à la pratique ludique du vélo, des accompagnateurs professionnels d'activité de pleine nature, des gestionnaires de sites de visite, de sites de loisirs, des caves viticoles, des artisans, des artistes, des points de vente collectif de produits du terroir, des producteurs locaux, des commerçants traditionnels, des transporteurs, des taxis, des restaurateurs, des food-trucks, des bars ou des traiteurs.

Les objectifs de l'Association sont :

- réfléchir à la gestion, à l'aménagement et au développement de la Véloccitanie et aux connexions avec d'autres voies cyclables,
- assurer la communication et la promotion d'un ensemble de prestations et services complémentaires (transport de bagages, de personnes ....),
- participer et organiser des animations autour de la Véloccitanie,
- favoriser un tourisme « zéro Carbone ».

Leurs actions sont concentrées sur :

- la signalétique pour aider les utilisateurs à s'orienter vers les professionnels sur la voie verte Passa Païs,
- la promotion touristique par la participation à des événements majeurs (festivals de voyages à vélo, salons professionnels du tourisme, fête du vélo, Mai à vélo, fête de la voie verte....) et le développement du site internet,
- la visibilité sur le web : Facebook, Instagram, site internet.
- la fédération de partenaires (Parc Naturels Régionaux, Conseils Départementaux, Conseil Régional Occitanie, Offices de Tourisme, Hérault Sport, Tarn Tourisme, Hérault Tourisme, Com. Com., Communes, AF3V, Cluster Vélo Vallée...)
- l'organisation et la participation à des Eductours, les échanges d'expériences avec d'autres associations, la formation des adhérents pour améliorer la qualité de l'accueil des touristes (label accueil, communication...).

Il a été proposé à la Maison des Mémoires de rejoindre le réseau afin de référencer le Musée sur les brochures et le site web de l'Association. Un panneau signalétique annonçant le musée sera également installé à l'entrée de la voie verte au niveau de la gare de Mazamet.

Par ailleurs, cette adhésion s'inscrit dans la continuité de la labellisation « Accueil Vélo » délivrée par le Comité Départemental du Tarn, obtenue courant Mars par la Maison des Mémoires.

Le coût de l'adhésion est de 90 € la 1ère année et de 40 € par an les années suivantes.

L'adhésion implique également la signature de la charte du réseau des professionnels PassaPaïs – Véloccitanie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune à l'Association « Réseau des professionnels Passa Païs – Véloccitanie » moyennant le versement de la cotisation annuelle ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION « NOTRE ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE »

*(Rapporteur Corine ALBERT)*

Le Conseil National de Refondation, lancé le 8 septembre 2022, par le Président de la République, vise à mettre en œuvre une nouvelle méthode pour construire, ensemble et au plus près des Français, les solutions concrètes sur les grandes transformations à venir.

Neuf grandes thématiques, qui correspondent aux grandes transitions à venir, ont été sélectionnées : climat & biodiversité, bien vieillir, souveraineté économique, futur du travail, santé, éducation, logement, jeunesse et numérique

Ainsi l'opération « *Notre école, faisons-la ensemble* » permet d'engager une vaste concertation ouverte sur le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, permettant de s'inscrire dans une démarche participative au service de la construction de projets innovants et d'actions partagées, destinés à améliorer le bien-être, réduire les inégalités et développer l'excellence.

Dans ce cadre, il est possible, pour les écoles souhaitant s'engager dans cette démarche, de constituer un dossier descriptif du projet qui est soumis à la validation du rectorat et permet d'obtenir un soutien financier via le fonds d'innovation pédagogique.

Concernant les modalités de gestion des crédits alloués, un certain nombre d'aspects techniques prévalent :

- Signature d'une convention de subvention entre le Rectorat et la Commune
- La convention prévoit que les crédits, qui vont couvrir les dépenses de matériel ou de prestations, soient directement versés à la Mairie. Cette dernière est, de fait, propriétaire des équipements acquis au titre du projet.
- L'Etat verse une avance de 30% de la somme allouée pour le projet au moment de la signature de la convention. La Commune consent à avancer 70% de la somme. L'Etat lui restitue le solde dû au plus tard en fin d'année civile pour les projets 2022/2023, sur production par la Commune des pièces justificatives de dépenses.

Lors du rendez-vous du 3 Mars 2023, Mme MOREL, Inspectrice de l'Education Nationale, a présenté cette opération.

A ce jour, deux écoles se sont engagées dans cette démarche :

- L'école primaire de La Lauze qui a reçu un arbitrage favorable du Recteur d'Académie et la somme de 1 800 euros sera allouée pour le projet portant sur le développement de la culture scientifique
- L'école primaire de La République a également reçu un avis favorable du Rectorat pour une somme de 27 650 €. Leur projet s'intitule « des espaces de bien-être pour apprendre » et s'articule autour du livre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (*annexe déposée sur le serveur extranet*) pour ces 2 établissements scolaires et d'autoriser M. le Maire à les signer. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE (Rapporteur Corine ALBERT)

Dans sa séance du 09 octobre 2017, le Conseil Municipal a validé le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Ce service public facultatif a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant la pause méridienne.

Cependant, depuis plusieurs années, l'augmentation de la fréquentation du service, les problèmes liés à un manque de discipline, tant de la part des parents (non-respect des formalités d'inscription, des délais ou impayés), que de la part des enfants (insultes vis-à-vis du personnel, violences verbales ou physiques vis-à-vis des autres enfants) imposent la modification du règlement actuel.

Ce règlement modifié a pour but de préciser et clarifier les règles de fonctionnement ainsi que de réguler la fréquentation du service afin d'offrir aux familles, qui ne peuvent récupérer leur enfant durant la pause méridienne, un service public de qualité.

Ce règlement permettra également aux différents services municipaux de s'y référer afin de le faire respecter.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la restauration scolaire (*annexe déposée sur le service intérieur*).

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

CENTRES MULTI-ACCUEIL JEANNE MAZEL ET DE LA LAUZE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT  
(Rapporteur Corine ALBERT)

Le précédent projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement des centres multi-accueil Jeanne Mazel et de La Lauze ont été approuvés par la délibération du 6 Décembre 2022.

Suite à la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Convention Territoire Globale (CTG) de services aux familles et à la mise en œuvre d'un nouveau partenariat afin de soutenir et développer la réservation de places d'Accueil en crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle (label AVIP), il est nécessaire d'intégrer ce nouveau dispositif partenarial au projet d'établissement et dans les règlements.

De plus, afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques professionnelles, quelques mises à jour sont nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau projet d'établissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement de chacun des centres multi-accueil de la Ville (*annexes déposées sur le serveur extranet*).

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ AVEC GRDF  
(Rapporteur André AMALRIC)

La ville de Mazamet dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Ce réseau, géré en concession dessert, en 2022, 2 647 clients, par un réseau de 57 kilomètres. Ce contrat de concession arrive à échéance en 2025.

Le contrat actuel arrivant prochainement à échéance, et considérant que de nombreuses autres conventions doivent être renouvelées dans une période courte, une rencontre entre la commune et GRDF est intervenue le 23 mars 2023 en vue de le renouveler, en anticipant la date d'échéance.

Les articles L3213-1 et L3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14-1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurent des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légale, d'un droit exclusif.

Le code de l'énergie, notamment l'article L111-53 dispose que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel, issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive. A ce titre, le renouvellement du contrat de concession se fait au bénéfice de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Cette attribution sans publicité préalable ni mise en concurrence n'en reste pas moins dénuée d'une obligation de transparence. Cette obligation est définie par l'article R3221-2 du code de la commande publique (issu de l'article 32 I.3° du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> Février 2016 relatif aux contrats de concession).

La publication d'un avis devra intervenir au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce à compter de la date de signature du contrat de concession. Un rapport devra être communiqué à la Commission Européenne si elle le demande.

Le contrat de concession figurant en annexe comprend :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à trente ans ainsi que les modalités de son évolution ;
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de desserte ;
  - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants ;
- 10 documents contenant des modalités spécifiques (annexes)
  - o Les modalités et dispositions locales ;
  - o Les éléments du compte-rendu d'activité de la concession prévu à l'article 41 ;
  - o Les indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
  - o Les données mises à disposition de l'autorité concédante ;
  - o Les mesures de la performance du concessionnaire ;
  - o Des apports méthodologiques relatifs à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
  - o Les règles de calcul des investissements ;
  - o Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
  - o La catalogue des prestations ;



- Les conditions générales d'accès au réseau de gaz naturel (conditions de distribution) ;
- Les prescriptions techniques du concessionnaire.

Le cahier des charges proposé est établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales Concédantes et Régies) et France Urbaine, ce qui permettra à la commune :

- De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année et est estimé à 9 000 € pour l'année 2023 ;
- De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
- De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Concernant les indicateurs de performance, deux domaines disposent de 2 indicateurs à déterminer. Il est à noter que jusqu'en 2027, le concessionnaire produira le résultat des deux indicateurs.

- Le domaine du temps de coupure, la ville peut ainsi sélectionner un des deux indicateurs suivants, qui entrera en vigueur à compter de 2027 :
  - A – le temps moyen de coupure par client ;
  - B – Le temps moyen de coupure par client coupé
- Le domaine clients permet également de sélectionner un des deux indicateurs, qui entrera en vigueur à compter de 2027 :
  - A – Le taux de satisfaction des clients de la concession ;
  - B – Le taux de respect du délai de réalisation des prestations fixées dans le catalogue GRDF.

Concernant ces choix, il semble opportun de sélectionner le choix B du domaine temps de coupure. En effet, cet indicateur permet de vérifier la réactivité du concessionnaire lors d'incidents de distribution.

Le critère A du domaine clients permettra, en outre, de disposer d'informations qualitatives du service de la concession de distribution de gaz naturel.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le contrat de concession ainsi que ses annexes (*déposés sur le serveur extranet*) ;
- De sélectionner l'indicateur B du domaine « temps de coupure » ;
- De sélectionner l'indicateur A du domaine « clients » ;
- D'autoriser le Maire à signer le traité de concession et de procéder à toutes les publications utiles à sa mise en œuvre.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## II) AFFAIRES FINANCIERES

### DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL

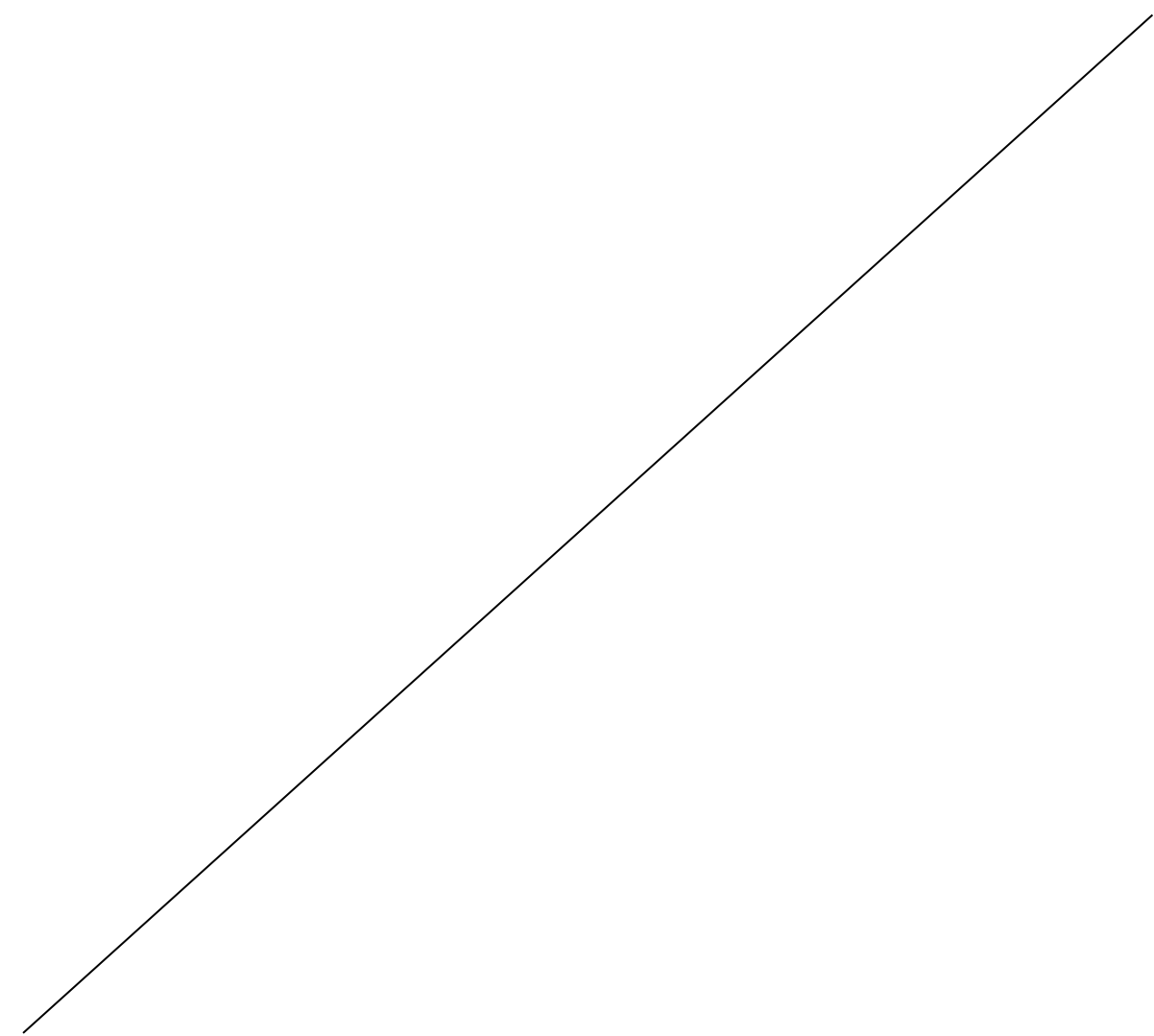
*(Rapporteur Christophe ASSEMAT)*

Le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice à ajuster ses prévisions en adoptant des « Décisions Modificatives ». Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces prévisions permettent :

- De ratifier les recettes intervenues depuis le vote du Budget Primitif et de procéder à l'ouverture de crédits pour régler les nouvelles dépenses.
- D'adapter et de régulariser les inscriptions budgétaires (virements de crédits) en fonction des l'instructions comptables M57 ou suivant les décisions prises par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser les inscriptions budgétaires du budget principal, suivant le tableau ci-après annexé.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*



| Section        | Sens                                   | Chapitre | Article | Opération | Fonction            | Libellé                                                                                                                                   | BP 2023 et RAR | DM 05/07/2023 |  |
|----------------|----------------------------------------|----------|---------|-----------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|--|
| FONCTIONNEMENT | RATIFICATION ET AFFECTATION DE RECETTE |          |         |           |                     |                                                                                                                                           |                |               |  |
|                |                                        |          |         |           |                     |                                                                                                                                           |                |               |  |
|                | Recette                                | 77       | 773     |           | 01                  | Mandats annulés (exercices antérieurs)                                                                                                    | 317,47 €       | + 10 000,00 € |  |
|                | Dépense                                | 66       | 66111   |           | 01                  | Intérêts des emprunts et dettes - Intérêts réglés à l'échéance                                                                            | 96 000,00 €    | + 5 000,00 €  |  |
|                | Dépense                                | 66       | 66112   |           | 01                  | Intérêts des emprunts et dettes - Intérêts - Rattachement des I.C.N.E.                                                                    | 1 000,00 €     | + 5 000,00 €  |  |
|                |                                        |          |         |           |                     |                                                                                                                                           |                |               |  |
|                | MOUVEMENT DE CREDITS                   |          |         |           |                     |                                                                                                                                           |                |               |  |
|                |                                        |          |         |           |                     |                                                                                                                                           |                |               |  |
| INVESTISSEMENT | RATIFICATION ET AFFECTATION DE RECETTE |          |         |           |                     |                                                                                                                                           |                |               |  |
|                |                                        |          |         |           |                     |                                                                                                                                           |                |               |  |
|                | Recette                                | 13       | 1321121 | 310       |                     | Subvention Etat projet école Fonds d'innovation pédagogique                                                                               | - €            | + 40 000,00 € |  |
|                | Dépense                                | 310      | 2158    | 310       | 2130                | Projets écoles Fonds d'innovation pédagogique                                                                                             | - €            | + 40 000,00 € |  |
|                |                                        |          |         |           |                     |                                                                                                                                           |                |               |  |
|                | MOUVEMENT DE CREDITS                   |          |         |           |                     |                                                                                                                                           |                |               |  |
|                |                                        |          |         |           |                     |                                                                                                                                           |                |               |  |
|                | Dépense                                | 310      | 2313    | 310       | 2133                | Ecole Gravas Meyer : Réfection des sanitaires                                                                                             | 77 500,00 €    | - 12 000,00 € |  |
|                | Dépense                                | 361      | 2313    | 361       | 5150                | Démolition des usines 3 lunes                                                                                                             | 60 000,00 €    | - 25 000,00 € |  |
|                | Dépense                                | 321      | 2313    | 321       | 3222                | Stade de Labrespy : rénovation tranche 2 et AD'AP                                                                                         | 89 151,60 €    | - 60 000,00 € |  |
|                | Dépense                                | 362      | 2315    | 362       | 8452                | Voirie : réfection des rues Louise Marillac, Champ de la Ville, la Vitarelle, Méjanel - Travaux supplémentaires et actualisation des prix | 1 366 598,23 € | + 97 000,00 € |  |
|                |                                        |          |         |           |                     |                                                                                                                                           |                |               |  |
|                |                                        |          |         |           |                     |                                                                                                                                           |                |               |  |
|                | Dépense                                | 364      | 2315    | 364       | 5120                | Eclairage public                                                                                                                          | 155 582,89 €   | - 6 000,00 €  |  |
| Dépense        | 362                                    | 2315     | 362     | 7340      | Plan pluvial urbain | 30 000,00 €                                                                                                                               | + 6 000,00 €   |               |  |
|                |                                        |          |         |           |                     |                                                                                                                                           |                |               |  |

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

*(Rapporteur Christophe ASSEMAT)*

Conformément aux règles de la comptabilité publique communale, les subventions versées aux associations sont des décisions qui doivent faire l'objet d'un vote individualisé du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations mentionnées ci-dessous les subventions suivantes :

#### **6574.02414**

##### **La Mérinos**

- Association FCPM **200 €**

#### **6574.3260**

##### **Qualification finales nationales (déplacement dans les Yvelines)**

- Association de gymnastique L'HAUTPOULOISE **300 €**

#### **65748.3260**

##### **Complément annuel BP 2023**

- UVM **800 €**

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE INTERCOMMUNAL

*(Rapporteur Christophe ASSEMAT)*

Au titre de la clause générale de compétence, la Ville de Mazamet réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique et culturelle de son territoire.

A cet égard elle accueille diverses manifestations d'intérêt communal, voire intercommunal.

Les Villes de Mazamet, de Bout du Pont de l'Arn et de Pont de Larn partagent depuis 2014 l'organisation d'une animation estivale intercommunal : le feu d'artifice du 14 juillet.

En 2022, afin de poursuivre la mutualisation des frais d'une action « grand public », qui concerne la population de ce bassin de vie, ce sont 7 Communes qui se sont associées pour la première fois et ont convenu au travers d'une convention des modalités financières d'organisation d'un feu d'artifice sur le site du Lac des Montagnès, il s'agit de :

- Mazamet
- Aiguefonde
- Aussillon
- Bout de Pont de l'Arn,
- Caucalières
- Payrin-Augmontel
- Pont de Larn

Il est proposé de reconduire pour l'édition 2023, une nouvelle convention entre les 7 Communes du Bassin Mazamétain.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

La Ville de Mazamet est désignée coordonnateur du groupement de Communes concernant l'organisation, le 13 juillet 2023, d'un feu d'artifice sur la zone de loisirs des Montagnès.

Chacune des 7 Communes du groupement ainsi constitué participent financièrement, à hauteur de 1,10 € par habitant (population DGF N-1) pour l'ensemble des frais estimés à plus de 35 000€ (artificier, orchestre, navettes, communication, secours, sécurité, nettoyage, wc chimiques, coffrets électriques, buses, projecteurs...) qui seront directement payés par la Ville de Mazamet (hors frais de personnel).

La Ville de Mazamet fournit également un important appui administratif et technique autant humain que matériel.

Compte tenu des estimations de dépenses et de recettes (voir détail ci-après), le delta restant à la charge de la Ville de Mazamet est estimé à 19 007,20€ soit 1,76€ par habitant.

## BUDGET PREVISIONNEL

|                                                                                       |                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Artificier                                                                            | 14 500,00 €        |
| Orchestres, animations, SACEM                                                         | 3 450,00 €         |
| Repas artificier, sécurité, secours et bénévoles                                      | 1 650,00 €         |
| Navettes (Mazacars)                                                                   | 4 340,00 €         |
| Communication                                                                         | 730,00 €           |
| Sécurité (Sté de Sécurité Privée)                                                     | 2 020,00 €         |
| Secours                                                                               | 1 600,00 €         |
| Pompiers                                                                              | 290,00 €           |
| Nettoyage Site (Onet)                                                                 | 2 220,00 €         |
| Moyens Techniques (Coffrets et consommation elec, buse, wc chimiques, projecteurs...) | 5 200,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                                          | <b>36 000,00 €</b> |

### Résumé des participations financières estimées :

| Ville                        | Population DGF 2022 | Répartition participation forfaitaire |                    |
|------------------------------|---------------------|---------------------------------------|--------------------|
| <b>MAZAMET</b>               | <b>10 786</b>       | <b>1,10 €</b>                         | 11 864,60 €        |
| <b>AIGUEFONDE</b>            | <b>2 626</b>        | <b>1,10 €</b>                         | 2 888,60 €         |
| <b>AUSSILLON</b>             | <b>6 050</b>        | <b>1,10 €</b>                         | 6 655,00 €         |
| <b>BOUT DU PONT DE L'ARN</b> | <b>1 304</b>        | <b>1,10 €</b>                         | 1 434,40 €         |
| <b>CAUCALIERES</b>           | <b>294</b>          | <b>1,10 €</b>                         | 323,40 €           |
| <b>PAYRIN-AUGMONTEL</b>      | <b>2 228</b>        | <b>1,10 €</b>                         | 2 450,80 €         |
| <b>PONT DE L'ARN</b>         | <b>2 946</b>        | <b>1,10 €</b>                         | 3 240,60 €         |
| <b>TOTAUX</b>                | <b>26 234</b>       |                                       | <b>28 857,40 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée (*document déposé sur le serveur extranet*).

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION GALIBERT FERRET

L'Association Galibert Ferret gestionnaire de l'EHPAD Saint-Joseph projette de réaliser des travaux de mises aux normes sanitaires et réglementaires de leur bâtiment principal (du sous-sol jusqu'au 3<sup>ème</sup> étage).

Cette opération a été approuvée par les autorités de tarification (ARS Occitanie, Conseil Départemental du Tarn) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement et du dispositif PAI (Plan d'Aide à l'Investissement, issu des Ségurs de la santé).

Le plan de financement prévoit :

- Une subvention départementale de 180 299€,
- Une subvention PAI 2022 ARS CNASEA de 113 564€,
- Un autofinancement de 387 444€,
- Un emprunt de 700 000€.

L'Association Galibert Ferret sollicite la Ville pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de l'emprunt envisagé.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 700 000€,
- Taux fixe : 4,24%,
- Echéances mensuelles,
- Frais de dossier : 900€,
- Durée : 20 ans.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'accorder sa garantie pour la somme de 350 000€, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 700 000 € souscrit par l'association Galibert Ferret auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.
- De s'engager pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges garanties de l'emprunt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et l'emprunteur et d'une manière générale à intervenir pour tous documents ou conventions se rapportant à cette garantie d'emprunt.

*Monsieur le Maire :*

« La Ville se porte régulièrement garant auprès des différents EHPAD de la Ville ou certaines structures à vocation sociale afin de cautionner leur emprunt pour leurs projets. L'EHPAD Saint Joseph réalise un très beau projet et d'importants travaux qui sont un atout pour la Ville. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE  
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 28 mars 2018, mise à jour par délibérations des 17 Décembre 2020, 1<sup>er</sup> Juillet 2021 et 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer une aide à l'implantation commerciale.

Le montant de la participation versé par la Ville correspond à 5 € par mois par m<sup>2</sup> de locaux occupés ouverts à la vente avec un plafond de 250 € par mois et sur une durée maximale de 12 mois.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

**Un** commerçant a déposé un dossier de demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution d'**une subvention** d'un montant total de **250 €uros** mensuel sur une durée de 12 mois, répartie comme suit :

- 250 €uros mensuels pour une surface de 58 m<sup>2</sup> (plafonné à 50 m<sup>2</sup>) - local situé 2 rue du Moulin ;

| BENEFICIAIRES |                                                    |                 | SUBVENTION<br>ATTRIBUÉE |
|---------------|----------------------------------------------------|-----------------|-------------------------|
| N°            | Nom                                                | Adresse         |                         |
| 2023-04       | Sarl HONORINE MARIAGE<br>Mme Delphine SABLAYROLLES | 2 rue du Moulin | 3 000,00 €              |
|               |                                                    |                 | <b>3 000,00 €</b>       |

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

AIDE A L'INSTALLATION DE MATERIEL DE SECURITE  
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 2 Juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions aux personnes physiques propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants de locaux destinés uniquement à l'habitation.



Le Conseil Municipal a prorogé cette aide jusqu'au 31 Décembre 2026.

Le montant de la participation correspond à 50% du coût T.T.C de la facture d'acquisition et d'installation du dispositif (avec un plafond de 500 € maximum par dossier).

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, un administré a déposé un dossier de demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention à hauteur de 500 €uros répartis comme suit :

| BENEFICIAIRES |               |                 | MONTANT PRÉVU<br>DE LA DÉPENSE | SUBVENTION<br>MAXIMALE ATTRIBUÉE |
|---------------|---------------|-----------------|--------------------------------|----------------------------------|
| N°            | Nom           | Adresse         |                                |                                  |
| 2023-05       | Mme Maryse DÔ | 22 rue Léminade | 1 590,00 €                     | 500,00 €                         |
|               |               |                 | <b>1 590,00 €</b>              | <b>500,00 €</b>                  |

Il est convenu que le montant de la subvention attribué ci-dessus pourra être modulé, compte-tenu du montant réel de la dépense, en vertu de l'application du règlement en vigueur.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

AIDE A L'ACQUISITION DE DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES  
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 1<sup>er</sup> Juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la l'acquisition d'un dispositif de lutte contre les moustiques.

L'aide municipale s'élève à 50% du prix d'achat du dispositif de lutte contre les moustiques

L'aide versée est plafonnée à 75 € et chaque foyer ne pourra bénéficier que d'une seule aide.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Trois administrés ont déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de ces subventions représentant un montant total d'aide de **224,95 €uros**.

| Nom      | Prénom   | Adresse           | Montant facture | Montant subvention accordée |
|----------|----------|-------------------|-----------------|-----------------------------|
| SAHNOUNE | Sirine   | 19 rue Pailhe     | 159,30 €        | 75,00 €                     |
| MARC     | Michel   | 24 rue de l'Autan | 149,90 €        | 74,95 €                     |
| GONZALEZ | Frédéric | 34 rue Ampère     | 209,00 €        | 75,00 €                     |

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| <b>518,20 €</b> | <b>224,95 €</b> |
|-----------------|-----------------|

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### III) PERSONNEL

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AOUT 2023

*(Rapporteur Philippe BANCAL)*

Pour tenir compte des mouvements de personnels à venir (titularisations, promotions et départs en retraite), il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel de la façon suivante :

#### **Filière Technique**

Suppression d'un contrat PEC (transformation en CDD)

Suppression de 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe (1 départ en retraite)

Suppression de 2 postes d'ATSEM principal 2ème classe (avancement au grade d'ATSEM 1ère classe)

#### **Filière Sociale**

Création d'un poste d'agent social – 28 heures (titularisation)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la Ville ci-joint, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

| TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2023                     |           |                        |                      |  |
|---------------------------------------------------------------|-----------|------------------------|----------------------|--|
| EMPLOIS TITULAIRES A TEMPS COMPLET                            |           |                        |                      |  |
| GRADES OU EMPLOIS                                             | Catégorie | Emplois<br>budgétaires | Effectifs<br>pourvus |  |
| <b>EMPLOIS DE DIRECTION</b>                                   |           |                        |                      |  |
| -Directeur Général des Services / grade ingénieur hors classe | A         | 1                      | 1                    |  |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           | <b>1</b>               | <b>1</b>             |  |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                 |           |                        |                      |  |
| -Attaché principal                                            | A         | 2                      | 1                    |  |
| -Attaché                                                      | A         | 2                      | 1                    |  |
| -Rédacteur principal 1ère classe                              | B         | 4                      | 3                    |  |
| -Rédacteur principal 2ème classe                              | B         | 1                      | 1                    |  |
| -Rédacteur                                                    | B         | 3                      | 2                    |  |
| -Adjoint administratif principal 1ère classe                  | C         | 4                      | 3                    |  |
| -Adjoint administratif principal 2ème classe                  | C         | 3                      | 0                    |  |
| -Adjoint Administratif                                        | C         | 9                      | 7                    |  |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           | <b>28</b>              | <b>18</b>            |  |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                      |           |                        |                      |  |
| -Ingénieur hors classe                                        | A         | 1                      | 1                    |  |
| -Ingénieur principal                                          | A         | 2                      | 1                    |  |
| -Ingénieur                                                    | A         | 1                      | 1                    |  |
| -Technicien principal 1ère classe                             | B         | 1                      | 1                    |  |
| -Technicien principal 2ème classe                             | B         | 3                      | 2                    |  |
| -Technicien                                                   | B         | 2                      | 0                    |  |
| -Agent de Maîtrise Principal                                  | C         | 7                      | 6                    |  |
| -Agent de Maîtrise                                            | C         | 5                      | 2                    |  |
| -Adjoint Technique Principal 1ère classe                      | C         | 24                     | 21                   |  |
| -Adjoint Technique Principal 2ème classe                      | C         | 17                     | 12                   |  |
| -Adjoint Technique                                            | C         | 30                     | 27                   |  |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           | <b>93</b>              | <b>74</b>            |  |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                                        |           |                        |                      |  |
| -Educateur de Jeunes Enfants                                  | A         | 3                      | 2                    |  |
| -Agent Spécialisé Ppal 1ère classe des écoles maternelles     | C         | 8                      | 7                    |  |
| -Agent spécialisé Ppal 2ème classe des écoles maternelles     | C         | 2                      | 1                    |  |
| -Agent social principal de 1ère classe                        | C         | 1                      | 0                    |  |
| -Agent social principal de 2ème classe                        | C         | 6                      | 6                    |  |
| -Agent social                                                 | C         | 2                      | 0                    |  |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           | <b>21</b>              | <b>16</b>            |  |
| <b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>                                 |           |                        |                      |  |
| -Puéricultrice hors classe                                    | A         | 1                      | 1                    |  |
| -Puéricultrice de classe supérieure                           | A         | 1                      | 0                    |  |
| -Auxiliaire de puériculture classe supérieure                 | C         | 4                      | 4                    |  |
| -Auxiliaire de puériculture classe normale                    | C         | 4                      | 3                    |  |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           | <b>10</b>              | <b>8</b>             |  |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>                                       |           |                        |                      |  |
| -Conseiller des activités physiques et sportives principal    | A         | 1                      | 1                    |  |
| -Educateur des APS principal 2ème classe                      | B         | 1                      | 1                    |  |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           | <b>2</b>               | <b>2</b>             |  |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                                     |           |                        |                      |  |
| -Assistant de conservation du patrimoine                      | B         | 1                      | 0                    |  |
| -Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe                  | C         | 1                      | 1                    |  |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           | <b>2</b>               | <b>1</b>             |  |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                              |           |                        |                      |  |
| -Brigadier chef principal                                     | C         | 5                      | 4                    |  |
| -Gardien-Brigadier de Police Municipale                       | C         | 4                      | 3                    |  |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           | <b>9</b>               | <b>7</b>             |  |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                      |           |                        |                      |  |
| -Adjoint d'Animation principal 2ème classe                    | C         | 1                      | 1                    |  |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           | <b>1</b>               | <b>1</b>             |  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                          |           | <b>167</b>             | <b>126</b>           |  |

| TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2023         |           |                        |                      |
|---------------------------------------------------|-----------|------------------------|----------------------|
| PERSONNEL CONTRACTUEL                             |           |                        |                      |
| GRADES OU EMPLOIS                                 | Catégorie | Emplois<br>budgétaires | Effectifs<br>pourvus |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                     |           |                        |                      |
| Rédacteur principal 1ère classe                   | B         | 1                      | 1                    |
| Adjoint administratif (CDD)                       | C         | 5                      | 2                    |
| <b>TOTAL</b>                                      |           | <b>6</b>               | <b>3</b>             |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                          |           |                        |                      |
| Ingénieur principal (CDD)                         | A         | 1                      | 1                    |
| Ingénieur (CDD)                                   | A         | 1                      | 1                    |
| Adjoint technique (CDI)                           | C         | 10                     | 5                    |
| Adjoint technique (CDD)                           | C         | 35                     | 33                   |
| <b>TOTAL</b>                                      |           | <b>47</b>              | <b>40</b>            |
| <b>FILIERE MÉDICO SOCIALE</b>                     |           |                        |                      |
| Auxiliaire de Puériculture ppal 2ème classe (CDD) | C         | 1                      | 0                    |
| <b>TOTAL</b>                                      |           | <b>1</b>               | <b>0</b>             |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                            |           |                        |                      |
| Éducateur de Jeunes Enfants (CDD)                 | A         | 1                      | 1                    |
| ATSEM                                             | C         | 2                      | 1                    |
| Agent social (CDD)                                | C         | 10                     | 4                    |
| Agent Social (CDI)                                | C         | 1                      | 1                    |
| <b>TOTAL</b>                                      |           | <b>14</b>              | <b>7</b>             |
| PEC                                               |           | 1                      | 1                    |
| Apprentie                                         |           | 1                      | 1                    |
| <b>TOTAL</b>                                      |           | <b>2</b>               | <b>2</b>             |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                              |           | <b>70</b>              | <b>52</b>            |

| TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2023 |                      |                        |                      |  |
|-------------------------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|--|
|                                           |                      |                        |                      |  |
| EMPLOIS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET    |                      |                        |                      |  |
|                                           |                      |                        |                      |  |
| GRADES OU EMPLOIS                         | Catégorie            | Emplois<br>budgétaires | Effectifs<br>pourvus |  |
|                                           |                      |                        |                      |  |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                  |                      |                        |                      |  |
| Adjoint technique - 28 H                  | C                    | 7                      | 6                    |  |
| Adjoint technique + 28 H                  | C                    | 6                      | 3                    |  |
|                                           | <b>TOTAL</b>         | <b>13</b>              | <b>9</b>             |  |
|                                           |                      |                        |                      |  |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>             |                      |                        |                      |  |
| Adjoint administratif -28 heures          | C                    | 1                      | 1                    |  |
|                                           | <b>TOTAL</b>         | <b>1</b>               | <b>1</b>             |  |
|                                           |                      |                        |                      |  |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                 |                      |                        |                      |  |
| Adjoint du patrimoine -de 28 h            | C                    | 1                      | 1                    |  |
|                                           | <b>TOTAL</b>         | <b>1</b>               | <b>1</b>             |  |
|                                           |                      |                        |                      |  |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                    |                      |                        |                      |  |
| Agent social + 28 h                       | C                    | 1                      | 1                    |  |
|                                           | <b>TOTAL</b>         | <b>1</b>               | <b>1</b>             |  |
|                                           |                      |                        |                      |  |
|                                           | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b> | <b>16</b>              | <b>12</b>            |  |
|                                           |                      |                        |                      |  |

#### **IV) AFFAIRES FONCIERES**

##### ACQUISITION D'UNE LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS

*(Rapporteur Janine BARENS)*

La Commune a été informée de la vente de la licence IV de débit de boissons, détenue par l'établissement le « GOURP DE LA LOUTRE », en cours de reconversion.

L'article L. 3332.1 du Code de la Santé Publique précise qu'il n'est pas possible de créer une nouvelle Licence III dans les Communes où le total des établissements ayant une Licence III et IV atteint ou dépasse la proportion d'une Licence pour 450 habitants. Concernant la Licence IV, la Loi prévoit qu'il est interdit d'en créer de nouvelle.

Le quota de Licence III et IV étant atteint sur la Commune, il est donc proposé au Conseil Municipal d'acheter cette Licence IV pour favoriser ainsi l'implantation d'un nouvel établissement sur la Ville, dans le cadre de la politique de développement économique et touristique portée par la Commune.

Par courrier du 6 Avril 2023, les dirigeants de l'établissement ont donné leur accord pour l'acquisition de la licence IV au prix de Quinze Mille Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition.

*Monsieur le Maire :*

« C'est toujours utile car elle peut être louée à des associations qui peuvent en avoir besoin ou être rétrocédée à des porteurs de projet qui n'en trouvent pas et en auraient besoin pour ouvrir leur commerce. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

##### ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN NU DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION FONCIERE A LABRESPY

*(Rapporteur Janine BARENS)*

Par délibération en date du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section I n° 693, n° 916, L n° 977 et non bâties cadastrées section L n° 1084, K n° 574 et n° 798, dépendant de la liquidation judiciaire LA MOLE INDUSTRIES situées 3 rue Ventôse.

Suite à l'intervention du géomètre sur le site, il s'avère que des régularisations foncières sont nécessaires préalablement à la formalisation de toute cession foncière. En effet, lors de la construction de ces hangars, il y a plus de trente ans, le cours d'eau a été dévié sur une parcelle voisine. Depuis l'exécution des travaux, ces fonds

riverains ont été cédés à des tiers. La ville a donc récupéré les fonciers des anciens hangars de la Môle Industrie en l'état.

Le 5 mai 2023, une rencontre avec l'ensemble des parties à l'affaire et les propriétaires riverains a permis de trouver un accord sur la répartition des parcelles et bâtiments en plusieurs lots.

M. et Mme GALTIER sont propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée section K n° 799p. Afin de régulariser la situation foncière des lieux, la Commune souhaite donc acquérir une partie de cette parcelle pour une superficie de 939m<sup>2</sup>, comprenant une partie non cadastrée (ancien lit du cours d'eau) pour un prix forfaitaire de 2 000€, conformément à l'avis des domaines réactualisé, reçu le 28 Juin 2023.

Il s'agit d'une surface estimative, la surface définitive sera établie par un géomètre expert ce qui permettra d'établir la valeur définitive du bien à céder ;

Au cours d'un entretien téléphonique, M. et Mme GALTIER ont fait part de leur volonté de bénéficier de matériel municipal réformé jusqu'à concurrence de la valeur d'acquisition du bien, soit 2 000 €uros, ou à défaut du versement de la somme correspondante.

Par courrier du 28 Juin 2023, M. et Mme GALTIER ont donné leur accord pour la vente de cette partie de parcelle au prix forfaitaire de 2 000 €uros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

REGULARISATION FONCIERE ET VENTE D'ANCIENS HANGARS A LABRESPY  
(Rapporteur Janine BARENS)

Par délibération en date du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section I n° 693, n° 916, L n° 977 et non bâties cadastrées section L n° 1084, K n° 574 et n° 798, dépendant de la liquidation judiciaire LA MOLE INDUSTRIES situées 3 rue Ventôse. Sur ces parcelles sont édifiés des hangars représentant un danger pour les riverains.

Un porteur de projet s'est manifesté pour acheter les trois parcelles suivantes cadastrées section I n° 916p d'une superficie de 661 m<sup>2</sup>, L n° 977p de 2 850 m<sup>2</sup>, n° 1084p de 39 m<sup>2</sup> représentant une superficie totale de 3 550 m<sup>2</sup> environ. Le conseil municipal s'est prononcé favorablement, lors de sa séance du 5 Octobre 2022 pour la cession à M. Laurent ASSEMAT.

Un second porteur de projet s'est manifesté pour acheter les deux parcelles suivantes cadastrées I n° 693 d'une surface d'environ 2 094 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle L n° 977p d'une superficie d'environ 1 306 m<sup>2</sup>, représentant une superficie totale d'environ 3 400 m<sup>2</sup>. Le conseil municipal s'est également prononcé favorablement, lors de sa séance du 6 Décembre 2022, pour la vente à M. Julien ROUANET.

Suite à l'intervention du géomètre sur le site, il s'avère que des régularisations foncières sont nécessaires préalablement à la formalisation de toute cession foncière. En effet, lors de la construction de ces hangars, il y a plus de trente ans, le cours d'eau a été dévié sur une parcelle voisine. Depuis l'exécution des travaux, ces fonds riverains ont été cédés à des tiers. La ville a donc récupéré les fonciers des anciens hangars de la Môle Industrie en l'état.

Par courriel du 25 Avril 2023, M. Julien ROUANET, représentant de la société SUD EPAREUSE BROYAGE, a informé la Commune qu'il ne souhaitait pas donner suite au projet d'acquisition prévu, n'ayant pu réunir la totalité des financements nécessaires.

Le 5 mai 2023, une rencontre avec l'ensemble des parties à l'affaire et les propriétaires riverains a permis de trouver un accord sur la répartition des parcelles et bâtiments en plusieurs lots.

Au cours d'un rendez-vous du 22 Juin 2023, les représentants de la SCI LAUGAU, ont fait part de leur volonté d'acquérir le bâtiment initialement cédé à M. Julien ROUANET. Cette intention d'achat a été confirmée par courrier reçu le 28 Juin 2023.

Les acquéreurs s'étant manifestés sont :

| NOM PRENOM            | LOT | REFERENCES CADASTRALES                                                         | SURFACES ESTIMEES   | PRIX ESTIME                |
|-----------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------|
| SCI LAUGAU            | A   | I0693<br>L0977p<br>2 parties non cadastrées (ancien lit du ruisseau)<br>K0799p | 4204 m <sup>2</sup> | 14.900 €                   |
| ASSEMAT<br>Laurent    | B   | L0977p<br>I0916<br>I1084p<br>2 emprises non cadastrées                         | 7417 m <sup>2</sup> | 30.194 €                   |
| VILLE DE<br>MAZAMET   | C   | L0977p                                                                         | 719 m <sup>2</sup>  | Retenue d'eau              |
| SAS Pont de<br>Raynes | D   | L0977p                                                                         | 102 m <sup>2</sup>  | 204 €                      |
| VILLE DE<br>MAZAMET   | E   | L0977p<br>L1084p                                                               | 750m <sup>2</sup>   | A verser au domaine public |



Le Conseil Municipal ayant approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section K, n° 799p auprès des époux GALTIER, dans le cadre de la régularisation foncière, il est possible à présent de la rattacher ainsi que l'ancien lit du cours d'eau (non cadastré) au lot A en vue de sa cession à la SCI LAUGAU.

Concernant les autres cessions, les prix sont établis en tenant compte de l'avis du service des domaines reçu en actualisation le 28/06/2023. Les frais d'acte et de géomètre sont portés à la charge des acquéreurs.

Par courrier du 28/06/2023, M. Laurent ASSEMAT a donné son accord pour l'acquisition du lot B au prix estimé de 30.194 € proposé par la Commune.

Par courrier du 28/06/2023, la SCI LAUGAU a donné son accord pour l'acquisition du lot A intégrant la partie de terrain à détacher de la parcelle cadastrées section K, n°799P au prix estimé de 14.900 € proposé par la Commune.

Par courrier du 28/06/2023, M. Damien CLARACO représentant la SAS Pont de RAYNES a donné son accord pour l'acquisition du lot D au prix estimé de 204 € proposé par la Commune.

Des servitudes de passages nécessaires à garantir l'accès ou l'entretien de certains fonds sont à consentir :

- Sur le lot B au bénéfice du lot A ;
- Sur le lot C au bénéfice du lot B.

Avant toute cession, la ville assurera le dégagement des détritiques existants sur les terrains ainsi que le dégazage et le retrait de la cuve identifiée.

La délibération n°2022/04/12 du 5 Octobre 2022 concernant Laurent ASSEMAT et la délibération n° 2022/05/29 du 6 Décembre 2022 concernant Julien ROUANET, doivent être abrogées.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération n°2022/04/12 du 5 Octobre 2022, autorisant la vente, au profit de Monsieur Laurent ASSEMAT ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, de l'ensemble immobilier cadastré section I n° 916p, L n° 977p et L n° 1084 pour une superficie totale de 3 551 m<sup>2</sup> environ, situé rue Ventôse, hameau de Labrespy moyennant le prix de VINGT ET UN MILLE TROIS CENT EUROS (21 300€).
- D'abroger la délibération n° 2022/05/29 du 6 Décembre 2022, autorisant la vente, au profit de M. Julien ROUANET ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, des parcelles bâties cadastrées I n°693 et L n° 977p et non bâties cadastrées section L n°1084, située au hameau de Labrespy, 3 rue Ventôse, représentant une superficie totale d'environ 3 400 m<sup>2</sup> moyennant le prix de SIX Euros le mètre carré (6€/m<sup>2</sup>)

- D'acquérir la parcelle cadastrée section K, n° 799p et une partie non cadastrée auprès des époux GALTIER et de prendre en charge les frais de géomètre et ceux liés à l'établissement de l'acte ;
- De céder le lot A adjoint de la parcelle K799p et d'une partie du domaine non cadastrée acquis par la ville auprès des époux GALTIER au bénéfice de la SCI LAUGAU ou de toute société qui se substituera à elle, au prix de 14.900 €, pour une superficie estimée de 4 204 m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et de notaire sont portés à sa charge ;
- De céder le lot B au bénéfice de M. Laurent ASSEMAT, ou de toute société qui se substituera à lui, au prix de 30.194 €, pour une superficie estimée de 7 417 m<sup>2</sup> ; Les frais de géomètre et de notaire sont portés à sa charge ;
- De céder le lot D au bénéfice de M. Damien CLARACO ou de toute société qui se substituera à lui, au prix de 204 €, pour une superficie estimée de 102 m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et de notaire sont portés à sa charge ;
- L'ensemble de ces surfaces sont estimatives, la surface définitive sera établie par un géomètre expert ce qui permettra d'établir la valeur définitive des biens à céder ;
- De conserver le lot C en pleine propriété de la commune ;
- De classer le lot E dans le domaine public géré par la commune ;
- De constituer une servitude de tréfonds et de passage sur le lot B au bénéfice du lot A, telle que figurée au plan annexé ;
- De constituer une servitude de passage sur le lot C, au bénéfice du lot B, telle que figurée au plan annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ces opérations.

*Monsieur le Maire :*

« Vous l'avez compris, il y avait quelques ajustements à faire avant de procéder à la vente de ces hangars ! Cela me permet de dire que sur ce secteur de la Môle Industries, le travail qui a été fait est exemplaire.

Tout d'abord parce que nous avons résorbé une très importante friche industrielle, c'était la plus importante qui nous restait. Nous allons renaturer l'espace occupé par l'usine.

Nous sommes en train de reconvertir ces hangars qui vont servir aux entreprises locales et à notre économie. Nous optimisons notre espace disponible sans aller grignoter des terres ailleurs. Quand on peut le faire, on le fait, évidemment.

Et puis nous allons redonner une belle allure à l'entrée du hameau de Labrespy, ce qui n'était pas le cas avec cette friche industrielle.

C'est donc une opération qui arrive à joindre plusieurs aspects que je trouve très positifs. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN NU AVENUE MARECHAL FOCH  
(Rapporteur Janine BARENS)

La Ville est propriétaire de trois parcelles de terrains nus situées 2 avenue du Maréchal Foch, cadastrées AM n°250, 251 et 347, d'une superficie totale d'environ 3 755m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont constituées d'un espace vert et d'espaces revêtus utilisés pour le stationnement des riverains et usagers des commerces.

Par délibération du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a accepté le principe de céder une partie des terrains nus d'une superficie d'environ 2000 m<sup>2</sup>, issue des parcelles cadastrées section AM, n° 250, 251 et 347, à M. REBERGA, propriétaire de la pharmacie située Avenue Foch, dans le but d'y déplacer sa pharmacie.

A la suite de ce premier accord, ce dernier a mandaté un géomètre expert sur site, ce qui a permis de constater qu'une partie de l'emprise était aujourd'hui occupée par le centre hospitalier intercommunal de Castres-Mazamet, lequel y a édifié des places de stationnement dédiées à la fréquentation de la maison de retraite.

Une réunion est intervenue en Mairie le 6 avril 2023 afin de trouver un compromis acceptable pour toutes les parties. A l'issue de cette rencontre, il a été convenu de supprimer 7 places de stationnement utilisées par le CHIC et d'en conserver 4, sans que la parcelle ne soit modifiée dans sa physionomie. Cet accord nécessite qu'une servitude soit instituée au bénéfice du CHIC jusqu'à un éventuel transfert d'activité sur un autre site.

Considérant que cet accord impacte la superficie exploitable pour l'implantation de la nouvelle pharmacie, M REBERGA a sollicité l'acquisition d'une surface de terrain plus importante à prendre sur la parcelle cadastrées section AM, n° 347 pour une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> (voir plan joint).

Cette cession nécessite également de déplacer les aires de stationnement existantes, accessibles depuis l'avenue Foch, offertes aux usagers ainsi que de maintenir les droits d'accès aux propriétés riveraines (maison de retraite et Résidence Foch). En contrepartie de cette cession, M REBERGA a accepté de restituer, dans le

cadre de son aménagement, les places supprimées au bénéfice du public, s'élevant à une dizaine d'unités. Une servitude de passage sera concédée au bénéfice des fonds dominants précités.

Au vu des usages actuels de ces espaces ouverts au public, il convient au préalable de déclarer la désaffectation en vue du déclassement de ces parcelles afin de pouvoir être cédées.

Considérant que les modalités de circulation publique sur le domaine public routier : avenue Foch, ne sont pas modifiées par le projet, la désaffectation et le déclassement du domaine public sont dispensés d'enquête publique préalable en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle pharmacie modernisée, d'environ 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, afin d'améliorer les services proposés et d'anticiper le développement de la télémédecine ainsi que la réalisation d'un parking dédié au personnel et à la clientèle. Une partie de ce parking sera maintenue en foisonnement avec les autres usagers.

Dans le cadre du soutien au développement économique local, la Commune envisage donc la cession de la quasi-totalité de ces 3 parcelles pour un montant de 50 € le m<sup>2</sup>, après avis des services France Domaine en date du 2 Février 2023.

Par courrier du 21 Juin 2023, M REBERGA a donné son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées AM n°250, 251, et 347p pour une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, au prix proposé par la Commune.

La surface définitive sera arrêtée au vu du plan de division établi par le géomètre expert, mandaté par l'acquéreur. Ce dernier supportera l'ensemble des frais relatifs à cette vente.

Il convient enfin d'abroger la délibération du 12 avril 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n°2023/02/15 du 12 avril 2023 ;
- De constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AM, n° 250, 251 et 347 ;
- De déclasser ces parcelles du domaine public ;
- De procéder à la cession de ces terrains dans les conditions présentées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

*Monsieur le Maire :*

« Il s'agit d'un très beau projet qui est un atout pour la Ville et pour le quartier qui va pouvoir être rapidement lancé. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

VENTE D'UN IMMEUBLE RUE DU THERON  
(Rapporteur Janine BARENS)

La Commune est propriétaire d'un immeuble situé 3 rue du Théron, cadastré AB n°131, d'une superficie de 128 m<sup>2</sup>. Cet ensemble immobilier se compose de trois appartements en étages et d'un local commercial en rez-de-chaussée. La ville s'est portée acquéreur du bien en exerçant son droit de préemption en 2020.

Par courrier du 3 Mars 2023, la SCI POWIL a sollicité la Ville pour se porter acquéreur au prix de Soixante Douze Mille Euros (72 000€).

L'article L213-11 du Code de l'Urbanisme précise qu'en cas de cession du bien préempté dans les cinq ans qui suivent son acquisition pour servir un objectif différent que celui qui a prévalu à l'exercice du droit de préemption, le titulaire du droit de préemption doit informer les anciens propriétaires de sa décision.

En l'absence de réponse au courrier d'information adressé le 3 Avril 2023 par la Ville aux anciens propriétaires, le droit de priorité a pu être purgé. La commune peut ainsi céder le bien librement.

L'avis des domaines, reçu le 7 Juin 2023, permet de donner une suite favorable à cette offre d'achat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette cession au prix de 72 000 Euros.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN NU RUELLE DU CASTRUM A HAUTPOUL  
(Rapporteur Janine BARENS)

La ruelle du CASTRUM serpente au cœur du village médiéval d'HAUTPOUL, devenu très fréquenté, notamment depuis l'ouverture au public de la passerelle himalayenne.

L'image d'HAUTPOUL, secteur protégé au titre des sites inscrits, est à renforcer et à valoriser entre autres par l'entretien du patrimoine bâti et l'aménagement des abords.

Mme FUNK et M. GIESE ont témoigné leur intérêt de vouloir acquérir une partie de parcelle de terrain détenue par la Ville pour aménager cet espace, en un jardin de fleurs et de plantes aromatiques.

Cette partie de parcelle se situe face à leur propriété, cadastrée section L n°982p d'une superficie de 46m<sup>2</sup>.

Par courrier reçu le 29 Mai 2023, Mme FUNK et M. GIESE ont donné leur accord pour l'acquisition de cette parcelle moyennant le prix de 500 €, conformément à l'avis des domaines reçu le 27 Avril 2023, avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette cession.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN LE REGAS – CASTAUNOUZE  
(Rapporteur Janine BARENS)

Dans sa séance du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la cession de l'ancien gîte de CASTAUNOUZE au bénéfice de la SCI BEAUREGARD.

A l'occasion de l'intervention du géomètre sur site pour l'établissement du plan de bornage contradictoire, M. et Mme VINCENT propriétaires mitoyens ont fait part de leur intérêt d'acquérir une bande de terrain propriété de la Ville, dénuée d'usage, afin d'agrandir leur propriété, confirmé par courrier du 12 Novembre 2022.

La parcelle cadastrée d'origine L n°167 contient un bâtiment communal à détacher de la bande de terre mitoyenne à leur propriété une surface de 80m<sup>2</sup> environ. La séparation entre les deux fonds est marquée par un dénivelé important.

Par courrier du 12 juin 2023, les époux VINCENT ont accepté les conditions de la cession proposées par la commune, conformément à l'avis des domaines reçu le 27 Avril 2023, au prix forfaitaire de 500 € avec la prise en charge des frais connexes (notaire et géomètre).

Le géomètre expert mandaté par les demandeurs interviendra afin de procéder au bornage contradictoire des parcelles, aux divisions foncières nécessaires et aux calculs des contenances réelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette cession.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

CONSTITUTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS RUE DE LA RESSE  
(Rapporteur Janine BARENS)

La Société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la Ville afin de :

- constituer une servitude sur les parcelles situées rue de la Resse, cadastrées section AD n°0570 et AD n°0569, afin d'y établir une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires sur une longueur d'environ 25 mètres
- et établir une convention de mise à disposition sur la parcelle cadastrée section AD n°0570, afin d'y installer un Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

A ce titre, une convention de servitudes a été établie entre la Ville et la Société ENEDIS, ainsi qu'une convention de mise à disposition précisant les droits de servitudes et de mise à disposition consentis ainsi que les droits et obligations du propriétaire (*document déposé sur le serveur extranet*). Ces conventions sont établies à hauteur d'une indemnité forfaitaire de zéro Euro.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à constituer une servitude avec ENEDIS sur les deux parcelles cadastrées section AD n°0570 et n°0569
- de constituer une convention de mise à disposition pour la parcelle cadastrée AD n°0570,
- d'approuver les conventions établies et d'autoriser M. le Maire à les signer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

CONSTITUTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS LIEU-DIT CLAUZE DE LA MANE  
(Rapporteur Janine BARENS)

La Société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la Ville en vue de la constitution d'une convention de mise à disposition sur la parcelle cadastrée section AZ n°0106, située CLAUZE DE LA MANE, afin d'y installer un Poste de transformation de courant électrique « LA MANOTTE » et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

A ce titre, une convention de mise à disposition pour la parcelle cadastrée section AZ n°0106, a été établie entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits de mise à disposition consentis ainsi que les droits et obligations du propriétaire (*document déposé sur le serveur extranet*). Cette convention est établie à hauteur d'une indemnité forfaitaire de zéro Euro.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à constituer une convention de mise à disposition avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AZ n°0106, d'approuver la convention établie et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE VENTE D'UN BIEN SECTIONNAIRE « PATUS DES YÈS »  
(Rapporteur Janine BARENS)

La section de commune (Patus) est une structure de gestion concernant un secteur de la commune, dont les droits et les biens étaient essentiellement antérieurs à la Révolution Française. De nombreuses sections de communes persistent et continuent de posséder, à titre permanent et exclusif, des droits et biens distincts de ceux de la commune. La section de commune possède la personnalité juridique en tant que personne morale de droit public.

La jouissance des biens de la section de commune revient en priorité à ses habitants ; sont seuls bénéficiaires les personnes qui ont une résidence réelle et permanente sur le territoire de la section. La gestion de la section de commune est assurée par un conseil syndical élu par les électeurs de la section. A défaut d'existence, les sections de communes sont gérées par le Maire et le conseil municipal.

15 sections de communes existent à Mazamet : Hautpoul, La Bélane, Le Blaze, La Calmilhe, La Higue, Labrespy, Montfort, Négrin, Roquerlan, Les Escaunelles, Les Rousses, Les Yès, Le Bousquet, Rieucros et Montfort.

Plusieurs habitants du hameau des Yès ont notifié leur intérêt relatif à l'engagement du traitement de la section de commune du Hameau. Cette dernière est constituée de 4 parcelles cadastrales représentant une surface de 14 515 m<sup>2</sup>. Deux parcelles constituent les espaces libres au cœur du hameau, notamment un pan de forêt et deux autres parcelles sont éparses et plus éloignées du hameau.

Plusieurs réunions de concertation ont pu avoir lieu avec les membres de la section. La première est intervenue en février 2022, au cours de laquelle la constitution de la section, le cadre juridique et la méthodologie ont pu être présentés aux habitants. A l'issue de cette réunion, plusieurs rencontres individuelles ont pu intervenir avec tous les acquéreurs potentiels, afin d'échanger sur les intentions d'achat de chacun, arbitrer les emprises souhaitées, limiter les conflits d'intérêts et d'éventuels contentieux. Ces premiers échanges ont permis d'identifier des transactions foncières en cours, notamment l'arrivée d'un nouveau membre de la section, depuis inscrit sur les listes électorales. Des transferts de propriétés ont également eu lieu entre membres de la section. La commune a ainsi laissé le temps à chacun d'aboutir dans ces démarches.



Une dernière réunion est intervenue le 15 juin 2023. Les intentions d'achat de chacun ont pu être présentées publiquement. Un rappel de la procédure juridique a été effectué. Le projet de cession et de transfert des biens de la section de commune figurant en annexe a reçu l'approbation à l'unanimité des membres de la section présents.

A cette fin, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2411-11 et suivants déterminent les procédures à engager.

Il convient de rappeler que la procédure de cession est engagée par une délibération du Conseil Municipal à l'issue de laquelle il convient de convoquer les électeurs de la section afin qu'ils se prononcent sur le projet de découpage et de cession. Cette convocation est effectuée par un arrêté du Maire. A l'issue du vote, le Conseil Municipal devra statuer sur les résultats et solliciter du Préfet l'acte prononçant la cession des biens de la section de commune.

Une seconde procédure permet de transférer dans le domaine public, géré par la commune, l'ensemble des biens de la section qui ne sont pas acquis par les membres. Ces biens accueillent, généralement, les espaces communs et équipements publics. Le Conseil Municipal doit également se prononcer concernant l'engagement de cette procédure, laquelle devra ensuite recueillir l'accord de la moitié des membres de la section (à distinguer des électeurs). A l'issue de l'organisation de cette pétition, le Conseil Municipal devra également statuer et solliciter du Préfet l'acte prononçant le transfert des biens de la section à incorporer au domaine public géré par la commune.

Lors de la réunion du 15 juin 2023, il a été convenu avec les électeurs de la section présents d'organiser l'élection le samedi 26 août de 8H00 à midi, au bureau de vote de Roquerlan.

Le service des Domaines a été consulté afin que le prix de vente soit déterminé au m<sup>2</sup> de terrain. Un géomètre expert sera mandaté afin de procéder à la création des parcelles permettant de finaliser la procédure. Les frais de géomètre seront répartis entre tous les acquéreurs et la commune. Les frais notariés seront portés à la charge des acquéreurs.

Enfin, pour mémoire, l'article L2411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le produit des ventes de biens de la section ne peut être employé que dans l'intérêt de la section. A cette fin, à l'issue des procédures, et au constats des produits générés, une nouvelle réunion publique interviendra avec les habitants afin de déterminer les aménagements à réaliser sur le hameau en accord avec leurs besoins. Ces investissements pourraient être inscrits sur le budget 2024.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- L'engagement de la procédure de cession des biens de la section de communes ;

- L'engagement de la procédure de transfert dans le domaine communal des biens de la section de commune ;
- L'autorisation donnée au Maire afin d'organiser la convocation des électeurs le 26 août 2023, de 8H00 à midi au bureau de vote de Roquerlan et de signer tous documents nécessaires à l'organisation de ces procédures ;
- Le mandatement d'un géomètre expert afin de procéder aux divisions foncières à intervenir.

*Monsieur le Maire :*

« Cela me permet de remercier les services et les élus concernés qui s'en sont occupés car ce n'était pas une mince affaire ! Les patus sont des "*nids à embrouilles*" on va dire et cela a suscité de très nombreux conflits de voisinage.

Cela va permettre de satisfaire l'ensemble des habitants de ce secteur et de sortir de certains conflits de voisinage qui n'avaient plus lieu d'être. Mais la procédure est compliquée, vous l'avez vue, il y a même un vote. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2020/03/57 DU 1ER JUILLET 2020 RELATIVE A LA VENTE DE 2 PARCELLES DE TERRAIN SITUEES A LA RICARDE - AVENUE PRESIDENT KENNEDY  
(Rapporteur Janine BARENS)

La Ville a lancé en Juin 2018 une étude de marché de l'offre hôtelière qui a démontré la carence de ce service sur la Commune.

Par délibération n°2020/03/57 en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé la cession de deux parcelles de terrain situées à la Richarde / Avenue Président Kennedy, cadastrées section AX n°338p d'une superficie d'environ 5 465m<sup>2</sup> et AX n°339p d'une superficie de 295m<sup>2</sup> représentant une superficie totale d'environ 5 760m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 27€/m<sup>2</sup>, au profit de Manon ESCANDE. Ce porteur de projet envisageait en effet d'y construire un hôtel contribuant ainsi à développer l'attractivité de la Ville.

Par courriel en date du 22 Juin 2023, l'acquéreur revient sur son intention d'achat en raison de l'annulation de son projet de construction d'un hôtel, liée au contexte actuel. Cette dernière a donc demandé l'abrogation de la délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 2020/03/57 en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2020.

*Monsieur le Maire :*

« Cela permettra de vendre le terrain à d'autres porteurs de projet puisque depuis nous avons d'autres investisseurs sérieux qui se sont manifestés et semblent déterminés à faire aboutir un projet d'hôtel sur la Commune. Mais pour l'instant on ne peut en dire plus. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **V) TRAVAUX – URBANISME**

### AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADES

*(Rapporteur Janine BARENS)*

Par délibération du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a refondé le système d'aide à la rénovation de façades, des menuiseries/ ferronneries, zinguerie, des devantures commerciales, ainsi que des toitures (sur Hautpoul).

Il a aussi été instauré un dispositif exceptionnel concernant les immeubles donnant sur la rivière l'Arnette et un nouveau périmètre identique à celui du futur Site Patrimonial Remarquable ainsi qu'un nouveau règlement ont été adoptés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les avis émis sur les montants des aides accordées par la commission mensuelle DIA/Façades sont validés par une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération récapitule la liste de tous les demandeurs avec indication du nom et du montant de l'aide financière accordée.

Ainsi 7 dossiers ont été examinés en commission et il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des aides individuelles attribuées qui représentent un montant total de 13 264,90 €uros, répartis comme suit :

|                                        |            |
|----------------------------------------|------------|
| M. Naceri BENOUARET (vitrine)          | 7 376,00 € |
| Mme Naïcha CAZAUX (vitrine)            | 416,00 €   |
| Mme Julie LEULEU (vitrine)             | 505,00 €   |
| M. Georges TONASSO                     | 2.493,93 € |
| Mme Arlette DOMON-POUJOL (menuiseries) | 323,25 €   |
| SCI THEILGAARD (menuiseries)           | 1.726,66 € |
| Mme Nathalie ROQUES (menuiseries)      | 424,06 €   |

*Monsieur le Maire :*

« Cela me permet de dire qu'on accompagne beaucoup les Mazamétains (particuliers et commerçants) dans leurs projets. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
GERE PAR LA COMMUNE / DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(Rapporteur André AMALRIC)

L'article R143-2 du Code de la Construction et de l'Habitation définit les Etablissements recevant du public comme : « *tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel* ».

De nombreux bâtiments du patrimoine communal répondent à cette définition tels que, par exemple, les écoles, l'Hôtel de Ville, la Halle, le Palais des Congrès, etc...

Dans ces établissements, l'exécution de tous travaux de modification, d'aménagement intérieur ou d'entretien important doivent être précédés d'une demande d'autorisation encadrée par le Code de la Construction et de l'Habitation. Le Maire délivre l'autorisation au nom de l'Etat dans les cas généraux, après vérification par les commissions départementales, de la conformité du projet à la fois aux règles applicables en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite qu'aux règles de sécurité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L2122-22, une délégation générale de compétence du conseil municipal au Maire. Cette liste, exhaustive, ne prévoit pas la délégation au maire par le conseil municipal, relative au dépôt de ces demandes d'autorisation de travaux, pourtant nécessaires pour assurer un bon état d'entretien et la mise aux normes du patrimoine communal.

Ne pouvant être de portée générale, il y a lieu de délibérer concernant l'habilitation donnée au Maire, par le Conseil Municipal de déposer, au nom de la commune, toute demande d'autorisation de travaux rendue nécessaire avant l'exécution de travaux sur un Etablissement Recevant du Public géré par la commune et inscrite à l'exercice budgétaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **VI) DELEGATION DE POUVOIR** *(Rapporteur Monsieur le Maire)*

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 7 Octobre 2020 ont été signées les décisions suivantes :

- Fixation des nouveaux tarifs facturés aux usagers des services municipaux avec application au 1<sup>er</sup> Mai 2023 ;
- Demande d'aide financière auprès des co-financeurs dans le cadre de l'étude méthodologique préalable en vue de la restauration des décors peints intérieurs de l'Eglise Saint Sauveur, pour un montant de 13 800 €uros ;
- Demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Trail de la Passerelle le Dimanche 1<sup>er</sup> Octobre 2023, pour un coût prévisionnel de 49 000 €uros ;
- Avenant n°1 au marché avec le groupement d'entreprises Bousquet BTP/Vialaret, d'un montant de 7 344 €uros dans le cadre des travaux d'aménagement du site de La Resse ;
- Avenant n°1 au marché avec l'entreprise SPIE Batignolles Malet, d'un montant de 6 961,20 €uros dans le cadre des travaux d'aménagement du site de La Resse ;
- Avenant n°1 au marché avec le groupement d'entreprises Eiffage Route/Sud-Ouest/TPMN, d'un montant de 16 266 €uros dans le cadre des travaux de réfection de voirie et trottoirs ;
- Avenant n°1 au marché avec l'entreprise Vidal Démolition pour un montant de 4 620 €uros dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments 21 et 23 rue du Pont de Caville ;
- Mobilisation d'un emprunt de 1 000 000 €uros auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées (durée de 15 ans ; taux fixe à 3,98 %, échéances mensuelles) pour le financement des investissements prévus sur le Budget Principal 2023.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire :*

« Nous en avons terminé pour ce Conseil Municipal. S'il n'y a pas d'autres questions ou points d'informations, je vais lever la séance. Je vous remercie et je vous souhaite un bel été. Nous nous retrouverons nombreux sur les animations de fin de semaine notamment avec le Festival des Fanfares sans Frontière.

Merci et bonne soirée. »

*La séance est levée à 20 heures.*

*VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public sous format papier, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,  
Olivier FABRE.-*

*MAZAMET, le 11 Octobre 2023*  
*La Secrétaire de séance*  
Marie-José KERBORIOU GUIRAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUILLET 2023

**N°2023/03/01 Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du Collège Marcel PAGNOL**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 421-16 du Code de l'Education, stipulant que le conseil d'administration des collèges comprend « *Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un représentant de cet établissement assiste au Conseil d'Administration à titre consultatif* » ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, Fabrice CAUQUIL avait été désigné par délibération du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 afin de siéger au sein de cet établissement ;

CONSIDERANT qu'en raison de contraintes professionnelles, M. Fabrice CAUQUIL a fait part de sa volonté de ne plus siéger aux Conseils d'Administration du collège, fixés en journée et qu'il convient de désigner un nouveau délégué ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Administration Générale » du 28 Juin 2023 ;

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation ;

DESIGNE par *33 voix présentes et représentées* :

- Josiane ESTRABAUD

en qualité de déléguée pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel PAGNOL.

**N°2023/03/02 Désignation d'un délégué au Conseil d'établissement de l'ensemble scolaire privé sous contrat Jeanne d'Arc/Saint-Jean/Notre-Dame**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L442-8 du Code de l'Education stipulant que « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat :

1° En ce qui concerne les classes des écoles, d'un représentant de la commune siège de l'établissement et de chacune des communes où résident au moins 10 % des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées ;

2° En ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Administration Générale » du 28 Juin 2023 ;

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation ;

DESIGNE par *33 voix présentes et représentées* :

- Elizabeth ORIVES

en qualité de déléguée pour siéger au sein du Conseil d'établissement de l'ensemble scolaire privé sous contrat Jeanne d'Arc/Saint-Jean/Notre-Dame

**N°2023/03/03 Adhésion à l'association « Réseau des Professionnels Passa Païs – Veloccitanie »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Véloccitanie (V84) est un itinéraire cyclable de 200 km reliant 4 départements au cœur de l'Occitanie (Aude, Haute-Garonne,



Tarn, Hérault), empruntant un tronçon central dédié aux déplacements non motorisés sur 80 KM (voie verte Passa Païs), un tronçon Est entre Bédarieux et Béziers, un tronçon Ouest entre Mazamet et le seuil de Naurouze (Lauragais).

Fédéré en association, le réseau des professionnels « PASSA PAÏS – VELOCCITANIE », a été créé en 2015 dans le but de rassembler les prestataires situés à moins de 5 km de la Véloccitanie.

Les professionnels adhérents du réseau sont des hôteliers, des gestionnaires d'hôtellerie de plein air, de gîte et de location saisonnière, des réparateurs de cycles et autres activités liées à la pratique ludique du vélo, des accompagnateurs professionnels d'activité de pleine nature, des gestionnaires de sites de visite, de sites de loisirs, des caves viticoles, des artisans, des artistes, des points de vente collectif de produits du terroir, des producteurs locaux, des commerçants traditionnels, des transporteurs, des taxis, des restaurateurs, des food-trucks, des bars ou des traiteurs.

Les objectifs de l'Association sont :

- réfléchir à la gestion, à l'aménagement et au développement de la Véloccitanie et aux connexions avec d'autres voies cyclables,
- assurer la communication et la promotion d'un ensemble de prestations et services complémentaires (transport de bagages, de personnes ....),
- participer et organiser des animations autour de la Véloccitanie,
- favoriser un tourisme « zéro Carbone ».

Leurs actions sont concentrées sur :

- la signalétique pour aider les utilisateurs à s'orienter vers les professionnels sur la voie verte Passa Païs,
- la promotion touristique par la participation à des événements majeurs (festivals de voyages à vélo, salons professionnels du tourisme, fête du vélo, Mai à vélo, fête de la voie verte....) et le développement du site internet,
- la visibilité sur le web : Facebook, Instagram, site internet.
- la fédération de partenaires (Parc Naturels Régionaux, Conseils Départementaux, Conseil Régional Occitanie, Offices de Tourisme, Hérault Sport, Tarn Tourisme, Hérault Tourisme, Com. Com., Communes, AF3V, Cluster Vélo Vallée...)
- l'organisation et la participation à des Eductours, les échanges d'expériences avec d'autres associations, la formation des

adhérents pour améliorer la qualité de l'accueil des touristes (label accueil, communication...).

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est proposé à la Maison des Mémoires de rejoindre le réseau afin de référencer le Musée sur les brochures et le site web de l'Association et qu'un panneau signalétique annonçant le musée sera également installé à l'entrée de la voie verte au niveau de la gare de Mazamet ;

CONSIDERANT que cette adhésion s'inscrit dans la continuité de la labellisation « Accueil Vélo » délivrée par le Comité Départemental du Tarn, obtenue courant Mars par la Maison des Mémoires ;

CONSIDERANT que le coût de l'adhésion est de 90 € la 1ère année et de 40 € par an les années suivantes ;

CONSIDERANT que l'adhésion implique également la signature de la charte du réseau des professionnels Passa Païs – Véloccitanie ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Vie locale, animations et commerces – Tourisme - Activités culturelles, associations patriotiques - Sécurité, médiation » du Mercredi 28 juin 2023 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'Association « Réseau des professionnels Passa Païs – Véloccitanie » moyennant le versement de la cotisation annuelle ;
- d'approuver la charte du réseau des professionnels Passa Païs – Véloccitanie et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2023/03/04 Convention de Financement dans le cadre de l'opération « Notre Ecole, Faisons-La ensemble »**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil National de Refondation, lancé le 8 septembre 2022, par le Président de la République, vise à mettre en œuvre une nouvelle méthode pour construire,

ensemble et au plus près des Français, les solutions concrètes sur les grandes transformations à venir ; neuf grandes thématiques, qui correspondent aux grandes transitions à venir, ont été sélectionnées : climat & biodiversité, bien vieillir, souveraineté économique, futur du travail, santé, éducation, logement, jeunesse et numérique

CONSIDERANT que l'opération « Notre école, faisons-la ensemble » permet d'engager une vaste concertation ouverte sur le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, permettant de s'inscrire dans une démarche participative au service de la construction de projets innovants et d'actions partagées, destinés à améliorer le bien-être, réduire les inégalités et développer l'excellence.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est possible, pour les écoles souhaitant s'engager dans cette démarche, de constituer un dossier descriptif du projet qui est soumis à la validation du rectorat et permet d'obtenir un soutien financier via le fonds d'innovation pédagogique.

CONSIDERANT que pour les modalités de gestion des crédits alloués, un certain nombre d'aspects techniques prévalent :

- Signature d'une convention de subvention entre le Rectorat et la Commune
- La convention prévoit que les crédits, qui vont couvrir les dépenses de matériel ou de prestations, soient directement versés à la Mairie. Cette dernière est, de fait, propriétaire des équipements acquis au titre du projet.
- L'Etat verse une avance de 30% de la somme allouée pour le projet au moment de la signature de la convention. La Commune consent à avancer 70% de la somme. L'Etat lui restitue le solde dû au plus tard en fin d'année civile pour les projets 2022/2023, sur production par la Commune des pièces justificatives de dépenses.

CONSIDERANT que le 3 Mars 2023, Mme MOREL, Inspectrice de l'Education Nationale, est venue présenter cette opération et qu'à ce jour, deux écoles se sont engagées dans cette démarche :

- L'école primaire de La Lauze qui a reçu un arbitrage favorable du Recteur d'Académie et la somme de 1 800 euros sera allouée pour le projet portant sur le développement de la culture scientifique
- L'école primaire de La République a également reçu un avis favorable du Rectorat pour une somme de 27 650 € ; leur

projet s'intitule « des espaces de bien-être pour apprendre » et s'articule autour du livre.

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Enseignement – Petite Enfance – Social – Jeunesse – Sport » du Mercredi 28 Juin 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver les conventions de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour ces 2 établissements scolaires ci-après annexées et d'autoriser M. le Maire à les signer
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **N°2023/03/05 Modification du règlement de la restauration scolaire**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans sa séance du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a validé le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Ce service public facultatif a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant la pause méridienne.

Cependant, depuis plusieurs années, l'augmentation de la fréquentation du service, les problèmes liés à un manque de discipline, tant de la part des parents (non-respect des formalités d'inscription, des délais ou impayés), que de la part des enfants (insultes vis-à-vis du personnel, violences verbales ou physiques vis-à-vis des autres enfants) imposent la modification du règlement actuel.

Cette modification a pour but de préciser et clarifier les règles de fonctionnement afin d'offrir aux familles, qui ne peuvent récupérer leur enfant durant la pause méridienne, un service public de qualité.

Ce règlement est agrémenté d'un coupon réponse afin que les familles s'engagent de manière plus formelle à respecter ce document. Il permettra également aux différents services municipaux de s'y référer afin de le faire respecter.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la restauration scolaire annexé à la présente délibération,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Enseignement – Petite Enfance – Social – Santé – Jeunesse – Sport » du Mercredi 28 Juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le règlement de la restauration scolaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2023/03/06 Centre Multi-Accueil Jeanne Mazel et Centre Multi-Accueil de la Lauze : Approbation du nouveau règlement de fonctionnement et du projet d'établissement**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2022, approuvant le projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement du centre multi-accueil Jeanne MAZEL et du centre multi-accueil de la Lauze,

CONSIDERANT que suite à la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Convention Territoire Globale (CTG) de services aux familles et à la mise en œuvre d'un nouveau partenariat afin de soutenir et développer la réservation de places d'Accueil en crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle (label AVIP), il est nécessaire d'intégrer ce nouveau dispositif partenarial au projet d'établissement et dans les règlements,

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques professionnelles, quelques mises à jour sont nécessaires,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Enseignement – Petite Enfance – Social – Santé – Jeunesse – Sport* » du Mercredi 28 Juin 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver le projet d'établissement et d'autoriser M. le Maire à signer le règlement de fonctionnement de chacun des centres multi-accueil, ci-après annexés.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2023/03/07 Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur le territoire de Mazamet entre la Ville et GRDF**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif.

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature du traité de concession.

CONSIDERANT que la ville de Mazamet dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF, et que ce réseau, géré en

concession a desservi, en 2022, 2 647 clients, par un réseau de 57 kilomètres.

CONSIDERANT que le contrat de concession arrivant à échéance en 2025 et que de nombreuses autres conventions devant être renouvelées dans une période courte, une rencontre entre la commune et GRDF est intervenue le 23 mars 2023 en vue de le renouveler, en anticipant la date d'échéance,

CONSIDERANT que le contrat de concession comprend :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à trente ans ainsi que les modalités de son évolution ;
  - Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
    - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de desserte ;
    - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants ;
  - 10 documents contenant des modalités spécifiques (annexes)
    - o Les modalités et dispositions locales ;
    - o Les éléments du compte-rendu d'activité de la concession prévu à l'article 41 ;
    - o Les indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
    - o Les données mises à disposition de l'autorité concédante ;
    - o Les mesures de la performance du concessionnaire ;
    - o Des apports méthodologiques relatifs à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
    - o Les règles de calcul des investissements ;
    - o Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
    - o La catalogue des prestations ;
    - o Les conditions générales d'accès au réseau de gaz naturel (conditions de distribution) ;
    - o Les prescriptions techniques du concessionnaire.
- Considérant que le cahier des charges proposé est établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales Concédantes et Régies) et France Urbaine, ce qui permettra à la commune :
- De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année et est estimé à 9 000 € pour l'année 2023 ;

- De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
- De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

CONSIDERANT que deux domaines disposent de 2 indicateurs de performance à déterminer et que jusqu'en 2027, le concessionnaire produira le résultat des deux indicateurs :

- Le domaine du temps de coupure, la ville peut ainsi sélectionner un des deux indicateurs suivants, qui entrera en vigueur à compter de 2027 :
  - A – le temps moyen de coupure par client ;
  - B – Le temps moyen de coupure par client coupé
- Le domaine clients permet également de sélectionner un des deux indicateurs, qui entrera en vigueur à compter de 2027 :
  - A – Le taux de satisfaction des clients de la concession ;
  - B – Le taux de respect du délai de réalisation des prestations fixées dans le catalogue GRDF.

CONSIDERANT qu'il semble opportun de sélectionner le choix B du domaine temps de coupure. En effet, cet indicateur permet de vérifier la réactivité du concessionnaire lors d'incidents de distribution. Le critère A du domaine clients permettra, en outre, de disposer d'informations qualitatives du service de la concession de distribution de gaz naturel.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Administration Générale » du 28 Juin 2023 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'approuver le contrat de concession ainsi que ses annexes ;
- De sélectionner l'indicateur B du domaine « temps de coupure » ;
- De sélectionner l'indicateur A du domaine « clients » ;
- D'autoriser le Maire à signer le traité de concession et de procéder à toutes les publications utiles à sa mise en œuvre.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*



**N°2023/03/08 Décisions Modificatives – Budget Principal**

| Section        | Sens                                   | Chapitre | Article | Opération | Fonction | Libellé                                                                                                                                   | BP 2023 et RAR | DM 05/07/2023 |
|----------------|----------------------------------------|----------|---------|-----------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT | RATIFICATION ET AFFECTATION DE RECETTE |          |         |           |          |                                                                                                                                           |                |               |
|                |                                        |          |         |           |          |                                                                                                                                           |                |               |
|                | Recette                                | 77       | 773     |           | 01       | Mandats annulés (exercices antérieurs)                                                                                                    | 317,47 €       | + 10 000,00 € |
|                | Dépense                                | 66       | 66111   |           | 01       | Intérêts des emprunts et dettes - Intérêts réglés à l'échéance                                                                            | 96 000,00 €    | + 5 000,00 €  |
|                | Dépense                                | 66       | 66112   |           | 01       | Intérêts des emprunts et dettes - Intérêts - Rattachement des I.C.N.E.                                                                    | 1 000,00 €     | + 5 000,00 €  |
|                |                                        |          |         |           |          |                                                                                                                                           |                |               |
|                | MOUVEMENT DE CREDITS                   |          |         |           |          |                                                                                                                                           |                |               |
| INVESTISSEMENT | RATIFICATION ET AFFECTATION DE RECETTE |          |         |           |          |                                                                                                                                           |                |               |
|                |                                        |          |         |           |          |                                                                                                                                           |                |               |
|                | Recette                                | 13       | 1321121 | 310       |          | Subvention Etat projet école Fonds d'innovation pédagogique                                                                               | - €            | + 40 000,00 € |
|                | Dépense                                | 310      | 2158    | 310       | 2130     | Projets écoles Fonds d'innovation pédagogique                                                                                             | - €            | + 40 000,00 € |
|                |                                        |          |         |           |          |                                                                                                                                           |                |               |
|                | MOUVEMENT DE CREDITS                   |          |         |           |          |                                                                                                                                           |                |               |
|                |                                        |          |         |           |          |                                                                                                                                           |                |               |
|                | Dépense                                | 310      | 2313    | 310       | 2133     | Ecole Gravas Meyer : Réfection des sanitaires                                                                                             | 77 500,00 €    | - 12 000,00 € |
|                | Dépense                                | 361      | 2313    | 361       | 5150     | Démolition des usines 3 lunes                                                                                                             | 60 000,00 €    | - 25 000,00 € |
|                | Dépense                                | 321      | 2313    | 321       | 3222     | Stade de Labrespy : rénovation tranche 2 et AD'AP                                                                                         | 89 151,60 €    | - 60 000,00 € |
|                | Dépense                                | 362      | 2315    | 362       | 8452     | Voirie : réfection des rues Louise Marillac, Champ de la Ville, la Vitarelle, Méjanel - Travaux supplémentaires et actualisation des prix | 1 366 598,23 € | + 97 000,00 € |
|                |                                        |          |         |           |          |                                                                                                                                           |                |               |
|                | Dépense                                | 364      | 2315    | 364       | 5120     | Eclairage public                                                                                                                          | 155 582,89 €   | - 6 000,00 €  |
|                | Dépense                                | 362      | 2315    | 362       | 7340     | Plan pluvial urbain                                                                                                                       | 30 000,00 €    | + 6 000,00 €  |
|                |                                        |          |         |           |          |                                                                                                                                           |                |               |

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **N°2023/03/09 Subventions complémentaires aux associations.**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

Vu l'article L 2311-7 du CGCT qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Vu les prévisions d'inscriptions des crédits au Budget Primitif du budget principal de la Commune, exercice 2023, chapitre 65, article 65748,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 28 juin 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'allouer des subventions aux associations désignées ci-après :

### **65748.02414**

La Mérinos : Association FCPM 200 €

### **65748.3260**

Qualification finales nationales (déplacement dans les Yvelines) :  
Association de gymnastique L'HAUTPOULOISE 300 €

### **65748.3260**

Complément annuel BP 2023 : Association UVM 800 €

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **N°2023/03/10 Convention pour l'organisation d'un feu d'artifice commun à 7 villes du bassin Mazamétain.**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

Vu l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leur commune,

Considérant que deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre des ouvrages ou des institutions d'utilité commune,

Considérant qu'au titre de ses compétences, la Ville de Mazamet réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique, culturelle de son territoire et accueille diverses manifestations d'intérêt communal, voire intercommunal,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 28 juin 2023,

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ci-après annexées, pour l'organisation d'un feu d'artifice commun sur le site du Lac des Montagnès avec les Communes :

- |                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| - Aiguefonde            | - Caucalières      |
| - Aussillon             | - Payrin-Augmontel |
| - Bout de Pont de l'Arn | - Pont de Larn     |

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**N°2023/03/11 Garantie d'emprunt accordée à l'association Galibert Ferret gestionnaire de l'EHPAD Saint-Joseph.**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que l'Association Galibert Ferret gestionnaire de l'EHPAD Saint-Joseph projette de réaliser des travaux de mises aux normes sanitaires et règlementaires de leur bâtiment principal (du sous-sol jusqu'au 3<sup>ème</sup> étage) ;

Considérant que cette opération a été approuvée par les autorités de tarification (ARS Occitanie, Conseil Départemental du Tarn) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement et du dispositif PAI (Plan d'Aide à l'Investissement, issu des Ségurs de la santé) ;

Considérant que le plan de financement prévoit entre autres un emprunt de 700 000€ ;

Considérant le courrier du 6 juin 2023 par lequel l'Association Galibert Ferret sollicite la Ville pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de l'emprunt envisagé ;

Considérant les principales caractéristiques de l'emprunt qui sont les suivantes :

Montant de 700 000€, Taux fixe de 4,24%, Echéances mensuelles, Frais de dossier de 900€, Durée de 20 ans ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 28 juin 2023,

**DECIDE, après en avoir délibéré,**

- D'accorder sa garantie pour la somme de 350 000€, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 700 000 € souscrit par l'association Galibert Ferret auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.
- De s'engager pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges garanties de l'emprunt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et l'emprunteur et d'une manière générale à intervenir pour tous documents ou conventions se rapportant à cette garantie d'emprunt.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**N°2023/03/12 Aide à l'implantation commerciale.**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

Vu le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale, modifié par délibération du 29 juin 2022,

Vu le dossier de demande déposé par une commerçante,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 28 juin 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré,

D'accorder l'aide financière suivante :

| BENEFICIAIRES |                                                    |                 | SUBVENTION<br>ATTRIBUÉE |
|---------------|----------------------------------------------------|-----------------|-------------------------|
| N°            | Nom                                                | Adresse         |                         |
| 2023-04       | Sarl HONORINE MARIAGE<br>Mme Delphine SABLAYROLLES | 2 rue du Moulin | 3 000,00 €              |
|               |                                                    |                 | 3 000,00 €              |

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**N°2023/03/13 Aide en faveur des particuliers, pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions.**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

Vu la délibération du 2 juillet 2015 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions,

Vu les délibérations du 20 décembre 2017, prorogeant l'aide jusqu'au 31 décembre 2020 et du 7 avril 2021, prorogeant l'aide jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 28 juin 2023,

Vu le dossier de demande déposé par une administrée,

DECIDE, Après en avoir délibéré,

- D'accorder l'aide financière ci-après détaillée :

| BENEFICIAIRES |               |                 | MONTANT PRÉVU<br>DE LA DÉPENSE | SUBVENTION<br>MAXIMALE ATTRIBUÉE |
|---------------|---------------|-----------------|--------------------------------|----------------------------------|
| N°            | Nom           | Adresse         |                                |                                  |
| 2023-05       | Mme Maryse DÔ | 22 rue Léménade | 1 590,00 €                     | 500,00 €                         |
|               |               |                 | <b>1 590,00 €</b>              | <b>500,00 €</b>                  |

Il est convenu que le montant de la subvention attribué ci-dessus pourra être modulé, compte-tenu du montant réel de la dépense, en vertu de l'application du règlement en vigueur.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**N°2023/03/14 Aide financières accordées pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre les moustiques.**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre les moustiques,

Vu les dossiers de demande déposés par trois administrés,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 28 juin 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré

- d'accorder les aides financières ci-après détaillées :

| Nom      | Prénom   | Adresse           | Montant<br>facture | Montant<br>subvention<br>accordée |
|----------|----------|-------------------|--------------------|-----------------------------------|
| SAHNOUNE | Sirine   | 19 rue Pailhe     | 159,30 €           | 75,00 €                           |
| MARC     | Michel   | 24 rue de l'Autan | 149,90 €           | 74,95 €                           |
| GONZALEZ | Frédéric | 34 rue Ampère     | 209,00 €           | 75,00 €                           |

**518,20 €**

**224,95 €**

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **N°2023/03/15 Modification du Tableau des Effectifs**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU les crédits figurant au Budget de la Commune ;

CONSIDERANT que pour tenir compte des mouvements de personnel à venir (titularisations, promotions et départs en retraite), il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel de la façon suivante :

### **Filière Technique**

- Suppression d'un contrat PEC (transformation en CDD)

### **Filière Sociale**

- Suppression de 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe (1 départ en retraite)
- Suppression de 2 postes d'ATSEM principal 2ème classe (avancement au grade d'ATSEM 1ère classe)
- Création d'un poste d'agent social – 28 heures (titularisation)

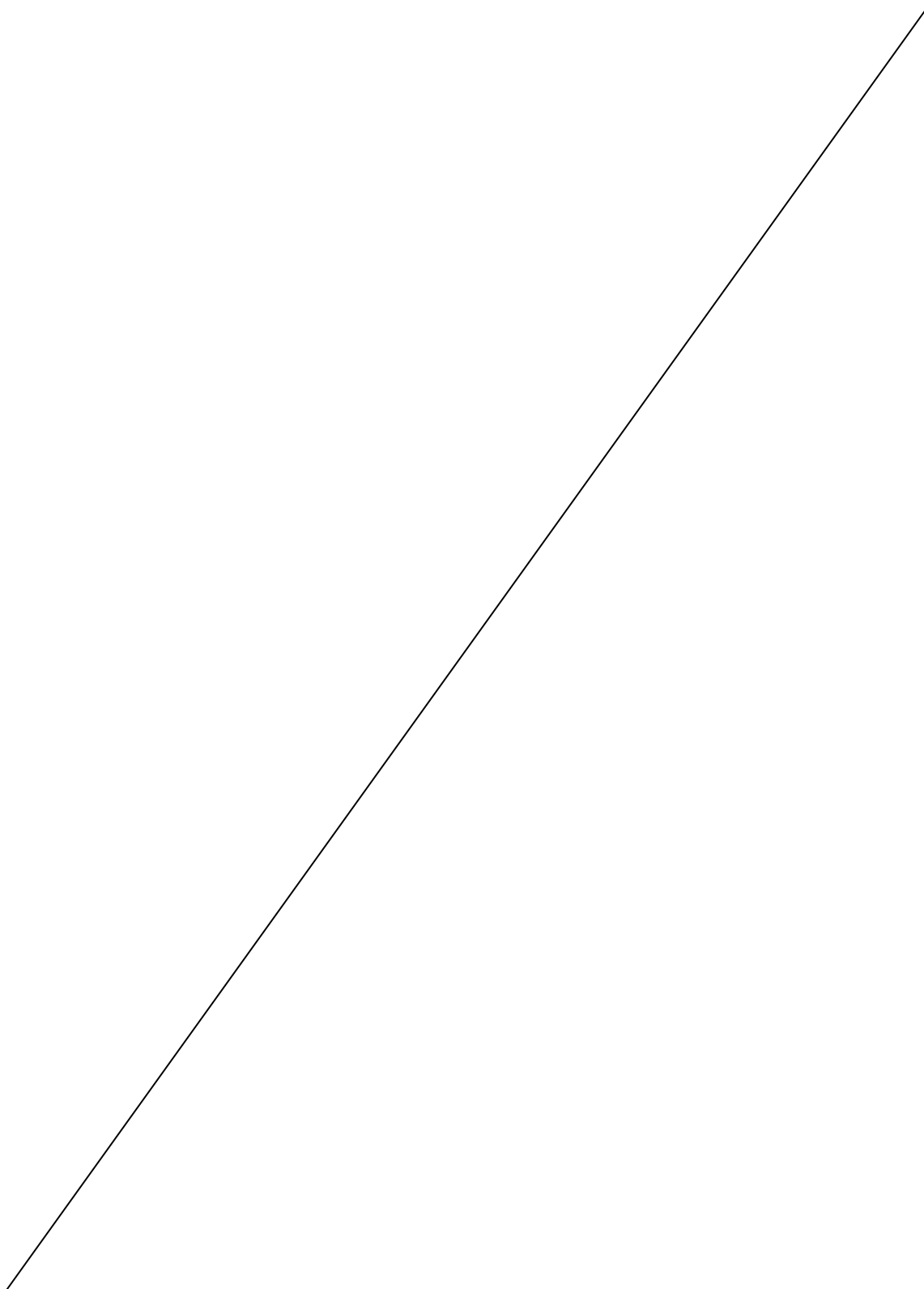
CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel de la Ville, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Enseignement – Petite Enfance – Social – Santé – Jeunesse – Sport » du 28 Juin 2023 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023, le tableau des effectifs du personnel de la Commune (voir tableaux ci-joints).

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*





| TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2023                     |           |                        |                      |  |
|---------------------------------------------------------------|-----------|------------------------|----------------------|--|
| EMPLOIS TITULAIRES A TEMPS COMPLET                            |           |                        |                      |  |
| GRADES OU EMPLOIS                                             | Catégorie | Emplois<br>budgétaires | Effectifs<br>pourvus |  |
| <b>EMPLOIS DE DIRECTION</b>                                   |           |                        |                      |  |
| -Directeur Général des Services / grade ingénieur hors classe | A         | 1                      | 1                    |  |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           | <b>1</b>               | <b>1</b>             |  |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                 |           |                        |                      |  |
| -Attaché principal                                            | A         | 2                      | 1                    |  |
| -Attaché                                                      | A         | 2                      | 1                    |  |
| -Rédacteur principal 1ère classe                              | B         | 4                      | 3                    |  |
| -Rédacteur principal 2ème classe                              | B         | 1                      | 1                    |  |
| -Rédacteur                                                    | B         | 3                      | 2                    |  |
| -Adjoint administratif principal 1ère classe                  | C         | 4                      | 3                    |  |
| -Adjoint administratif principal 2ème classe                  | C         | 3                      | 0                    |  |
| -Adjoint Administratif                                        | C         | 9                      | 7                    |  |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           | <b>28</b>              | <b>18</b>            |  |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                      |           |                        |                      |  |
| -Ingénieur hors classe                                        | A         | 1                      | 1                    |  |
| -Ingénieur principal                                          | A         | 2                      | 1                    |  |
| -Ingénieur                                                    | A         | 1                      | 1                    |  |
| -Technicien principal 1ère classe                             | B         | 1                      | 1                    |  |
| -Technicien principal 2ème classe                             | B         | 3                      | 2                    |  |
| -Technicien                                                   | B         | 2                      | 0                    |  |
| -Agent de Maîtrise Principal                                  | C         | 7                      | 6                    |  |
| -Agent de Maîtrise                                            | C         | 5                      | 2                    |  |
| -Adjoint Technique Principal 1ère classe                      | C         | 24                     | 21                   |  |
| -Adjoint Technique Principal 2ème classe                      | C         | 17                     | 12                   |  |
| -Adjoint Technique                                            | C         | 30                     | 27                   |  |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           | <b>93</b>              | <b>74</b>            |  |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                                        |           |                        |                      |  |
| -Educateur de Jeunes Enfants                                  | A         | 3                      | 2                    |  |
| -Agent Spécialisé Ppal 1ère classe des écoles maternelles     | C         | 8                      | 7                    |  |
| -Agent spécialisé Ppal 2ème classe des écoles maternelles     | C         | 2                      | 1                    |  |
| -Agent social principal de 1ère classe                        | C         | 1                      | 0                    |  |
| -Agent social principal de 2ème classe                        | C         | 6                      | 6                    |  |
| -Agent social                                                 | C         | 2                      | 0                    |  |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           | <b>21</b>              | <b>16</b>            |  |
| <b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>                                 |           |                        |                      |  |
| -Puéricultrice hors classe                                    | A         | 1                      | 1                    |  |
| -Puéricultrice de classe supérieure                           | A         | 1                      | 0                    |  |
| -Auxiliaire de puériculture classe supérieure                 | C         | 4                      | 4                    |  |
| -Auxiliaire de puériculture classe normale                    | C         | 4                      | 3                    |  |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           | <b>10</b>              | <b>8</b>             |  |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>                                       |           |                        |                      |  |
| -Conseiller des activités physiques et sportives principal    | A         | 1                      | 1                    |  |
| -Educateur des APS principal 2ème classe                      | B         | 1                      | 1                    |  |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           | <b>2</b>               | <b>2</b>             |  |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                                     |           |                        |                      |  |
| -Assistant de conservation du patrimoine                      | B         | 1                      | 0                    |  |
| -Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe                  | C         | 1                      | 1                    |  |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           | <b>2</b>               | <b>1</b>             |  |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                              |           |                        |                      |  |
| -Brigadier chef principal                                     | C         | 5                      | 4                    |  |
| -Gardien-Brigadier de Police Municipale                       | C         | 4                      | 3                    |  |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           | <b>9</b>               | <b>7</b>             |  |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                      |           |                        |                      |  |
| -Adjoint d'Animation principal 2ème classe                    | C         | 1                      | 1                    |  |
| <b>TOTAL</b>                                                  |           | <b>1</b>               | <b>1</b>             |  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                          |           | <b>167</b>             | <b>126</b>           |  |

| TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2023         |           |                        |                      |
|---------------------------------------------------|-----------|------------------------|----------------------|
| PERSONNEL CONTRACTUEL                             |           |                        |                      |
| GRADES OU EMPLOIS                                 | Catégorie | Emplois<br>budgétaires | Effectifs<br>pourvus |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                     |           |                        |                      |
| Rédacteur principal 1ère classe                   | B         | 1                      | 1                    |
| Adjoint administratif (CDD)                       | C         | 5                      | 2                    |
| <b>TOTAL</b>                                      |           | <b>6</b>               | <b>3</b>             |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                          |           |                        |                      |
| Ingénieur principal (CDD)                         | A         | 1                      | 1                    |
| Ingénieur (CDD)                                   | A         | 1                      | 1                    |
| Adjoint technique (CDI)                           | C         | 10                     | 5                    |
| Adjoint technique (CDD)                           | C         | 35                     | 33                   |
| <b>TOTAL</b>                                      |           | <b>47</b>              | <b>40</b>            |
| <b>FILIERE MÉDICO SOCIALE</b>                     |           |                        |                      |
| Auxiliaire de Puériculture ppal 2ème classe (CDD) | C         | 1                      | 0                    |
| <b>TOTAL</b>                                      |           | <b>1</b>               | <b>0</b>             |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                            |           |                        |                      |
| Éducateur de Jeunes Enfants (CDD)                 | A         | 1                      | 1                    |
| ATSEM                                             | C         | 2                      | 1                    |
| Agent social (CDD)                                | C         | 10                     | 4                    |
| Agent Social (CDI)                                | C         | 1                      | 1                    |
| <b>TOTAL</b>                                      |           | <b>14</b>              | <b>7</b>             |
| PEC                                               |           | 1                      | 1                    |
| Apprentie                                         |           | 1                      | 1                    |
| <b>TOTAL</b>                                      |           | <b>2</b>               | <b>2</b>             |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                              |           | <b>70</b>              | <b>52</b>            |

| TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2023 |                      |                        |                      |  |
|-------------------------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|--|
|                                           |                      |                        |                      |  |
| EMPLOIS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET    |                      |                        |                      |  |
|                                           |                      |                        |                      |  |
| GRADES OU EMPLOIS                         | Catégorie            | Emplois<br>budgétaires | Effectifs<br>pourvus |  |
|                                           |                      |                        |                      |  |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                  |                      |                        |                      |  |
| Adjoint technique - 28 H                  | C                    | 7                      | 6                    |  |
| Adjoint technique + 28 H                  | C                    | 6                      | 3                    |  |
|                                           | <b>TOTAL</b>         | <b>13</b>              | <b>9</b>             |  |
|                                           |                      |                        |                      |  |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>             |                      |                        |                      |  |
| Adjoint administratif -28 heures          | C                    | 1                      | 1                    |  |
|                                           | <b>TOTAL</b>         | <b>1</b>               | <b>1</b>             |  |
|                                           |                      |                        |                      |  |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                 |                      |                        |                      |  |
| Adjoint du patrimoine -de 28 h            | C                    | 1                      | 1                    |  |
|                                           | <b>TOTAL</b>         | <b>1</b>               | <b>1</b>             |  |
|                                           |                      |                        |                      |  |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                    |                      |                        |                      |  |
| Agent social + 28 h                       | C                    | 1                      | 1                    |  |
|                                           | <b>TOTAL</b>         | <b>1</b>               | <b>1</b>             |  |
|                                           |                      |                        |                      |  |
|                                           | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b> | <b>16</b>              | <b>12</b>            |  |
|                                           |                      |                        |                      |  |

**N°2023/03/16 Acquisition d'une licence IV de débit de boissons détenue par l'établissement du GOURP DE LA LOUTRE.**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

CONSIDERANT que la Commune a été informée de la vente de la licence IV de débit de boissons, détenue par l'établissement le « GOURP DE LA LOUTRE », en cours de reconversion ;

CONSIDERANT que l'article L. 3332.1 du Code de la Santé Publique précise qu'il n'est pas possible de créer une nouvelle Licence III dans les Communes où le total des établissements ayant une Licence III et IV atteint ou dépasse la proportion d'une Licence pour 450 habitants. Concernant la Licence IV, la Loi prévoit qu'il est interdit d'en créer de nouvelle ;

CONSIDERANT que le quota de Licence III et IV étant atteint sur le territoire communal, il est donc proposé au Conseil Municipal d'acheter cette Licence IV pour la conserver sur la Ville et favoriser ainsi l'implantation d'un nouvel établissement, dans le cadre de la politique de développement économique et touristique portée par la Commune ;

CONSIDERANT que par courrier du 6 Avril 2023, les dirigeants de l'établissement ont donné leur accord pour l'acquisition de la licence IV au prix de Quinze Mille Euros (15 000 Euros) ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'Espace, Cadre de Vie, Travaux, Habitat, Urbanisme, Foncier, Ruralité, Environnement » du 28 Juin 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition de la licence IV de débit de boissons détenue par l'établissement du « GOURP DE LA LOUTRE » au prix de Quinze Mille Euros (15 000 Euros) ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2023/03/17 Acquisition d'une partie de parcelles située à LABRESPY à M. et Mme GALTIER.**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

CONSIDERANT que par délibération en date du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section I n° 693, n° 916, L n° 977 et non bâties cadastrées section L n° 1084, K n° 574 et n° 798, dépendant de la liquidation judiciaire LA MOLE INDUSTRIES situées 3 rue Ventôse ;

CONSIDERANT que suite à l'intervention du géomètre sur le site, il s'avère que des régularisations foncières sont nécessaires préalablement à la formalisation de toute cession foncière. En effet, lors de la construction de ces hangars, il y a plus de trente ans, le cours d'eau a été dévié sur une parcelle voisine ;

CONSIDERANT que depuis l'exécution des travaux, ces fonds riverains ont été cédés à des tiers et la Ville a donc récupéré les fonciers des anciens hangars de la Môle Industrie en l'état ;

CONSIDERANT que le 5 Mai 2023, une rencontre avec l'ensemble des parties à l'affaire et les propriétaires riverains a permis de trouver un accord sur la répartition des parcelles et bâtiments en plusieurs lots ;

CONSIDERANT que M. et Mme GALTIER sont propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée section K n° 799p ;

CONSIDERANT qu'afin de régulariser la situation foncière des lieux, la Commune souhaite acquérir une partie de cette parcelle pour une superficie de 939 m<sup>2</sup>, comprenant une partie non cadastrée (ancien lit du cours d'eau) pour un prix forfaitaire de 2 000 Euros, conformément à l'avis des domaines réactualisé reçu le 28 Juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'au cours d'un entretien téléphonique, M. et Mme GALTIER ont fait part de leur volonté de bénéficier de matériel municipal réformé jusqu'à concurrence de la valeur d'acquisition du bien, soit 2 000 Euros, ou à défaut du versement de la somme correspondante ;

CONSIDERANT que par courrier du 28 Juin 2023, M. et Mme GALTIER ont donné leur accord pour la vente de cette partie de parcelle au prix forfaitaire de 2 000 Euros ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'Espace, Cadre de Vie, Travaux, Habitat, Urbanisme, Foncier, Ruralité, Environnement »  
du 28 Juin 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée K n°799p pour une superficie de 939 m<sup>2</sup>, comprenant une partie non cadastrée (ancien lit du cours d'eau) pour un prix forfaitaire de 2 000 €uros ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2023/03/18 Régularisation parcellaire et vente d'anciens hangars Hameau de LABRESPY.**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

CONSIDERANT que par délibération en date du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section I n° 693, n° 916, L n° 977 et non bâties cadastrées section L n° 1084, K n° 574 et n° 798, dépendant de la liquidation judiciaire LA MOLE INDUSTRIES situées 3 rue Ventôse ;

CONSIDERANT qu'un porteur de projet s'est manifesté pour acheter les trois parcelles suivantes cadastrées section I n° 916p d'une superficie de 661 m<sup>2</sup>, L n° 977p de 2 850 m<sup>2</sup>, n° 1084p de 39 m<sup>2</sup> représentant une superficie totale de 3 550 m<sup>2</sup> environ ;

CONSIDERANT que le conseil municipal s'est prononcé favorablement, lors de sa séance du 5 Octobre 2022 pour la cession à M. Laurent ASSEMAT ;

CONSIDERANT qu'un second porteur de projet s'est manifesté pour acheter les deux parcelles suivantes cadastrées I n° 693 d'une surface d'environ 2 094 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle

L n° 977p d'une superficie d'environ 1 306 m<sup>2</sup>, représentant une superficie totale d'environ 3 400 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que le conseil municipal s'est également prononcé favorablement, lors de sa séance du 6 Décembre 2022, pour la vente à M. Julien ROUANET ;

CONSIDERANT que suite à l'intervention du géomètre sur le site, il s'avère que des régularisations foncières sont nécessaires préalablement à la formalisation de toute cession foncière ;

CONSIDERANT que lors de la construction de ces hangars, il y a plus de trente ans, le cours d'eau a été dévié sur une parcelle voisine ;

CONSIDERANT que depuis l'exécution des travaux, ces fonds riverains ont été cédés à des tiers et la ville a donc récupéré les fonciers des anciens hangars de la Môle Industries en l'état ;

CONSIDERANT que par courriel du 25 Avril 2023, M. Julien ROUANET, représentant de la société SUD EPAREUSE BROYAGE, a informé la Commune qu'il ne souhaitait pas donner suite au projet d'acquisition prévu, n'ayant pu réunir la totalité des financements nécessaires ;

CONSIDERANT que le 5 Mai 2023, une rencontre avec l'ensemble des parties à l'affaire et les propriétaires riverains a permis de trouver un accord sur la répartition des parcelles et bâtiments en plusieurs lots ;

CONSIDERANT qu'au cours d'un rendez-vous du 22 Juin 2023, les représentants de la SCI LAUGAU, ont fait part de leur volonté d'acquérir le bâtiment initialement cédé à M. Julien ROUANET et que cette intention d'achat a été confirmée par courrier reçu le 28 Juin 2023 ;

CONSIDERANT que pour une meilleure lisibilité, il est proposé au Conseil Municipal de présenter le découpage de chacune des parcelles en lots, selon le tableau ci après :

| NOM<br>PRENOM         | LOT | REFERENCES CADASTRALES                                                            | SURFACE<br>S<br>ESTIMEES | PRIX<br>ESTIME                   |
|-----------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| SCI LAUGAU            | A   | I0693<br>L0977p<br>2 parties non cadastrées (ancien lit<br>du ruisseau)<br>K0799p | 4204 m <sup>2</sup>      | 14.900 €                         |
| ASSEMAT<br>Laurent    | B   | L0977p<br>I0916<br>I1084p<br>2 emprises non cadastrées                            | 7417 m <sup>2</sup>      | 30.194 €                         |
| VILLE DE<br>MAZAMET   | C   | L0977p                                                                            | 719 m <sup>2</sup>       | Retenue<br>d'eau                 |
| SAS Pont de<br>Raynes | D   | L0977p                                                                            | 102 m <sup>2</sup>       | 204 €                            |
| VILLE DE<br>MAZAMET   | E   | L0977p<br>L1084p                                                                  | 750m <sup>2</sup>        | A verser au<br>domaine<br>public |

CONSIDERANT que le Conseil Municipal ayant approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section K n° 799p auprès des époux GALTIER, dans le cadre de la régularisation foncière, il est possible à présent de la rattacher ainsi que l'ancien lit du cours d'eau (non cadastré) au lot A en vue de sa cession à la SCI LAUGAU ;

CONSIDERANT les autres cessions, les prix sont établis en tenant compte de l'avis du service des domaines reçu en actualisation le 28 Juin 2023. Les frais d'acte et de géomètre sont portés à la charge des acquéreurs ;

CONSIDERANT que par courrier du 28 Juin 2023, M. Laurent ASSEMAT a donné son accord pour l'acquisition du lot B au prix estimé de 30.194 €uros proposés par la Commune ;



CONSIDERANT que par courrier du 28 Juin 2023, la SCI LAUGAU a donné son accord pour l'acquisition du lot A intégrant la partie de terrain à détacher de la parcelle cadastrées section K n°799P au prix estimé de 14.900 €uros proposés par la Commune ;

CONSIDERANT que par courrier du 28 Juin 2023, M. Damien CLARACO représentant la SAS Pont de RAYNES a donné son accord pour l'acquisition du lot D au prix estimé de 204 €uros proposés par la Commune ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces surfaces sont estimatives, la surface définitive sera établie par un géomètre expert ce qui permettra d'établir la valeur définitive des biens à céder ;

CONSIDERANT que des servitudes de passages nécessaires à garantir l'accès ou l'entretien de certains fonds sont à consentir sur le lot B au bénéfice du lot A et sur le lot C au bénéfice du lot B ;

CONSIDERANT qu'avant toute cession, la ville assurera le dégagement des détritux existants sur les terrains ainsi que le dégazage et le retrait de la cuve identifiée ;

CONSIDERANT que la délibération n°2022/04/12 du 5 Octobre 2022 concernant M. Laurent ASSEMAT et la délibération n° 2022/05/29 du 6 Décembre 2022 concernant M. Julien ROUANET, doivent être abrogées ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 28 Juin 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) D'abroger la délibération n°2022/04/12 du 5 Octobre 2022, autorisant la vente, au profit de M. Laurent ASSEMAT ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, de l'ensemble immobilier cadastré section I n° 916p, L n° 977p et L n° 1084 pour une superficie totale de 3 551 m<sup>2</sup> environ, situé rue Ventôse, hameau de Labrespy moyennant le prix de VINGT ET UN MILLE TROIS CENT EUROS (21 300 €uros) ;

2°) D'abroger la délibération n° 2022/05/29 du 6 Décembre 2022, autorisant la vente, au profit de M. Julien ROUANET ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, des parcelles bâties cadastrées I n°693 et L n° 977p et non bâties cadastrées section L n°1084, située au hameau de Labrespy, 3 rue Ventôse, représentant une superficie totale d'environ 3 400 m<sup>2</sup> moyennant le prix de SIX €uros le mètre carré (6€/m<sup>2</sup>) ;

3°) D'acquérir la parcelle cadastrée section K n° 799p et une partie non cadastrée auprès des époux GALTIER et de prendre en charge les frais de géomètre et ceux liés à l'établissement de l'acte ;

4°) De céder le lot A adjoint de la parcelle K n°799p et d'une partie du domaine non cadastrée acquis par la ville auprès des époux GALTIER au bénéfice de la SCI LAUGAU, d'un ensemble immobilier pour une superficie estimée de 4 204 m<sup>2</sup>, située rue Ventôse, au Hameau de Labrespy, représentant un prix estimatif de 14.900 €uros, les frais de géomètre et de notaire sont portés à sa charge ;

5°) De céder le lot B au bénéfice de M. Laurent ASSEMAT, ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, d'un ensemble immobilier pour une superficie estimée de 7 417 m<sup>2</sup>, située rue Ventôse, au Hameau de Labrespy, représentant un prix estimatif de 30.194 €uros, les frais de géomètre et de notaire sont portés à sa charge ;

6°) De céder le lot D au bénéfice de la SAS Pont de RAYNES représentée par M. Damien CLARACO, d'un ensemble immobilier pour une superficie estimée de 102 m<sup>2</sup>, située rue Ventôse, au Hameau de Labrespy, représentant un prix estimatif de 204 €uros, les frais de géomètre et de notaire sont portés à sa charge ;

7°) De conserver le lot C en pleine propriété de la commune ;

8°) De classer le lot E dans le domaine public géré par la commune ;

9°) De constituer une servitude de tréfonds et de passage sur le lot B au bénéfice du lot A ;

10°) De constituer une servitude de passage sur le lot C, au bénéfice du lot B ;

11°) D'habiliter Monsieur le Maire à signer les actes de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

12°) D'autoriser Monsieur le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2023/03/19 Vente de parcelles de terrains nus, situées Avenue du Maréchal Foch, aux consorts REBERGA**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de trois parcelles de terrains nus situées 2 avenue du Maréchal Foch, cadastrées AM n°250, 251 et 347, d'une superficie totale d'environ 3 755 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que ces parcelles sont constituées d'un espace vert et d'espaces aménagés utilisés pour le stationnement des riverains et usagers des commerces ;

CONSIDERANT que par délibération du 12 Avril 2023, le Conseil Municipal a accepté le principe de céder une partie des terrains nus d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, issue des parcelles cadastrées section AM, n° 250, 251 et 347, aux consorts REBERGA, propriétaires de la pharmacie située Avenue Foch, dans le but d'y déplacer la pharmacie ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ce premier accord, ce dernier a mandaté un géomètre expert sur site, ce qui a permis de constater qu'une partie de l'emprise était aujourd'hui occupée par le centre hospitalier intercommunal de Castres-Mazamet, lequel y a édifié des places de stationnement dédiées à la fréquentation de la maison de retraite;

CONSIDERANT qu'une réunion est intervenue en Mairie le 6 Avril 2023 afin de trouver un compromis acceptable pour toutes les parties et qu'à l'issue de cette rencontre, il a été convenu de supprimer 7 places de stationnement utilisées par le CHIC et d'en conserver 4, sans que la parcelle ne soit modifiée dans sa physionomie ;

CONSIDERANT que cet accord nécessite qu'une servitude soit instituée au bénéfice du CHIC jusqu'à un éventuel transfert d'activité sur un autre site ;

CONSIDERANT que cet accord impacte la superficie exploitable pour l'implantation de la nouvelle pharmacie et que les conjoints REBERGA ont sollicité l'acquisition d'une surface de terrain plus importante à prendre sur la parcelle cadastrée section AM n° 347 pour une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que cette cession nécessite également de déplacer les aires de stationnement existantes, accessibles depuis l'avenue Foch, offertes aux usagers ainsi que de maintenir les droits d'accès aux propriétés riveraines (maison de retraite et Résidence Foch) ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette cession, les conjoints REBERGA ont accepté de restituer, dans le cadre de son aménagement, les places supprimées au bénéfice du public, s'élevant à une dizaine d'unités et une servitude de passage sera concédée au bénéfice des fonds dominants précités ;

CONSIDERANT qu'au vu des usages actuels de ces espaces ouverts au public, il convient au préalable de déclarer la désaffectation en vue du déclassement de ces parcelles afin qu'elles puissent être cédées ;

CONSIDERANT que les modalités de circulation publique sur le domaine public routier (avenue Foch), n'étant pas modifiées par le projet, la désaffectation et le déclassement du domaine public sont dispensés d'enquête publique préalable en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que le projet prévoit la construction d'une nouvelle pharmacie modernisée, d'environ 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, afin d'améliorer les services proposés et d'anticiper le développement de la télémédecine ainsi que la réalisation d'un parking dédié au personnel et à la clientèle ;

CONSIDERANT qu'une partie de ce parking sera maintenue en foisonnement avec les autres usagers ;

CONSIDERANT que dans le cadre du soutien au développement économique local, la Commune envisage donc la cession de la quasi-totalité de ces 3 parcelles pour un

montant de 50 €uros le m<sup>2</sup>, après avis des services France Domaine en date du 2 Février 2023 ;

CONSIDERANT que par courrier du 21 Juin 2023, les consorts REBERGA ont donné leur accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées AM n°250, 251, et 347p pour une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, au prix proposé par la Commune ;

CONSIDERANT que la surface définitive sera arrêtée au vu du plan de division établi par le géomètre expert, mandaté par l'acquéreur et que ce dernier supportera l'ensemble des frais relatifs à cette vente ;

CONSIDERANT que la surface définitive sera arrêtée au vu du plan de division établi par le géomètre expert, mandaté par l'acquéreur ;

CONSIDERANT que ce dernier supportera l'ensemble des frais relatifs à cette vente ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la délibération n°2023/02/15 du 12 avril 2023 ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 28 Juin 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) D'abroger la délibération n°2023/02/15 du 12 avril 2023 acceptant le principe de céder une partie des terrains nus d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, issue des parcelles cadastrées section AM, n° 250, 251 et 347, à M. REBERGA, propriétaire de la pharmacie située Avenue Foch, dans le but d'y déplacer la pharmacie ;

2°) De constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AM n°250, 251 et 347 ;

3°) De déclasser ces parcelles du domaine public ;

4°) d'autoriser la vente, au profit des consorts REBERGA ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, des parcelles cadastrées AM n°250 et 251 ainsi qu'une partie de la parcelle AM n°347 d'une superficie totale

d'environ 3 000 m<sup>2</sup> moyennant le prix de Cinquante Euros (50 Euros) le m<sup>2</sup> ;

5°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2023/03/20 Vente d'un immeuble situé 3 rue du THERON, à la SCI POWIL**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un immeuble situé 3 rue du Théron, cadastré AB n°131, d'une superficie de 128 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier se compose de trois appartements en étages et d'un local commercial en rez-de-chaussée ;

CONSIDERANT que la Ville s'est portée acquéreur du bien en exerçant son droit de préemption en 2020 ;

CONSIDERANT que par courrier du 3 Mars 2023, la SCI POWIL a sollicité la Ville pour se porter acquéreur au prix de Soixante Douze Mille Euros (72 000 Euros) ;

CONSIDERANT que l'article L213-11 du Code de l'Urbanisme précise qu'en cas de cession du bien préempté dans les cinq ans qui suivent son acquisition pour servir un objectif différent que celui qui a prévalu à l'exercice du droit de préemption, le titulaire du droit de préemption doit informer les anciens propriétaires de sa décision ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de réponse au courrier d'information adressé le 3 Avril 2023 par la Ville aux anciens propriétaires, le droit de priorité a pu être purgé et qu'ainsi, la commune peut céder le bien librement ;

CONSIDERANT que l'avis des domaines, reçu le 7 Juin 2023, permet de donner une suite favorable à cette offre d'achat ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 28 Juin 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser la vente, au profit de la SCI POWIL ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, de l'immeuble situé 3 rue du Théron, cadastré AB n°131, d'une superficie de 128 m<sup>2</sup> au prix de 72 000 €uros (Soixante Douze Mille Euros) ;

2°) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

3°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2023/03/21 Vente d'une partie de parcelle de terrain nu, située à HAUTPOUL, ruelle du CASTRUM, à M. GIESE et Mme FUNK.**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

CONSIDERANT que la ruelle du CASTRUM serpente au cœur du village médiéval d'HAUTPOUL, devenu très fréquenté, notamment depuis l'ouverture au public de la passerelle himalayenne ;

CONSIDERANT que l'image d'HAUTPOUL, secteur protégé au titre des sites inscrits, est à renforcer et à valoriser entre autres par l'entretien du patrimoine bâti et l'aménagement des abords ;

CONSIDERANT que M. GIESE et Mme FUNK ont témoigné leur intérêt de vouloir acquérir une partie de parcelle de terrain détenue par la Ville pour aménager cet espace, en un jardin de fleurs et de plantes aromatiques ;

CONSIDERANT que cette partie de parcelle se situe face à leur propriété, cadastrée section L n°982p d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que par courrier reçu le 29 Mai 2023, M. GIESE et Mme FUNK ont donné leur accord pour l'acquisition de cette parcelle moyennant le prix de 500 €uros, conformément à l'avis des domaines reçu le 27 Avril 2023, avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 28 Juin 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser la vente, au profit de M. GIESE et Mme FUNK, ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, d'une partie de la parcelle cadastrée L n°982p, d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> au prix de 500€ (Cinq Cents Euros) ;

2°) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

3°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2023/03/22 Vente d'une bande de terrain située à CASTAUNOUZE, lieu-dit LE REGAS à M. et Mme VINCENT.**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

CONSIDERANT que dans sa séance du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la cession de l'ancien gîte de CASTAUNOUZE au bénéfice de la SCI BEAUREGARD ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'intervention du géomètre sur site pour l'établissement du plan de bornage contradictoire, M. et Mme VINCENT propriétaires mitoyens ont fait part de leur intérêt d'acquérir une bande de terrain propriété de la Ville, dénuée d'usage, afin d'agrandir leur propriété, confirmé par courrier du 12 Novembre 2022 ;



CONSIDERANT que la parcelle cadastrée d'origine L n°167 contient un bâtiment communal à détacher de la bande de terre mitoyenne à leur propriété d'une surface de 80 m<sup>2</sup> environ, la séparation entre les deux fonds est marquée par un dénivelé important ;

CONSIDERANT que par courrier du 12 juin 2023, les époux VINCENT ont accepté les conditions de la cession proposées par la commune, conformément à l'avis des domaines reçu le 27 Avril 2023, au prix forfaitaire de 500 €uros avec la prise en charge des frais connexes (notaire et géomètre) ;

CONSIDERANT que le géomètre expert mandaté par les demandeurs interviendra afin de procéder au bornage contradictoire des parcelles, aux divisions foncières nécessaires et aux calculs des contenances réelles ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 28 Juin 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser la vente, au profit de M. et Mme VINCENT ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, d'une bande de terre cadastrée d'origine L n°167 pour une superficie de 80 m<sup>2</sup> environ, au prix de 500 €uros (Cinq Cents Euros) ;

2°) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

3°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2023/03/23 Constitution de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS / Rue de la RESSE.**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la Ville afin de :

- constituer une servitude sur les parcelles situées rue de la Resse, cadastrées section AD n°0570 et AD n°0569, afin d'y établir une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires sur une longueur d'environ 25 mètres ;
- et établir une convention de mise à disposition sur la parcelle cadastrée section AD n°0570, afin d'y installer un Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, une convention de servitudes a été établie entre la Ville et la Société ENEDIS, ainsi qu'une convention de mise à disposition précisant les droits de servitudes et de mise à disposition consentis ainsi que les droits et obligations du propriétaire (cf. document déposé sur le serveur extranet) et que ces conventions sont établies à hauteur d'une indemnité forfaitaire de zéro Euro ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 28 Juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à constituer une servitude avec ENEDIS sur les deux parcelles cadastrées section AD n°0570 et n°0569 ;

AUTORISE M. le Maire à établir une convention de mise à disposition pour la parcelle cadastrée AD n°0570 ;

APPROUVE les conventions ci-après annexées ;

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions et leur publication avec faculté de subdéléguer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2023/03/24 Constitution de mise à disposition avec ENEDIS / CLAUZE DE LA MANE**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la Ville en vue de la constitution d'une convention de mise à disposition sur la parcelle cadastrée section AZ n°0106, située CLAUZE DE LA MANE, afin d'y installer un Poste de transformation de courant électrique « LA MANOTTE » et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, une convention de mise à disposition pour la parcelle cadastrée section AZ n°0106, a été établie entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits de mise à disposition consentis ainsi que les droits et obligations du propriétaire (cf. document déposé sur le serveur extranet) et que cette convention est établie à hauteur d'une indemnité forfaitaire de zéro €uro ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 28 Juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à constituer une convention de mise à disposition avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AZ n°0106 ;

APPROUVE la convention de mise à disposition ci-après annexée ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et leur publication avec faculté de subdéléguer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2023/03/25 Patus des Yès / Engagement des procédures de cession et de transfert de la section de commune**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 12 Juillet 2023*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2411 et suivants et D2411-3 à R2411-13 ;

CONSIDERANT que plusieurs habitants du hameau des Yès ont notifié leur intérêt relatif à l'engagement du traitement de la section de commune du Hameau ;

CONSIDERANT que cette dernière est constituée de 4 parcelles cadastrales représentant une surface de 14 515 m<sup>2</sup> dont deux parcelles constituent les espaces libres au cœur du hameau, notamment un pan de forêt et deux autres parcelles sont éparses et plus éloignées du hameau ;

CONSIDERANT que plusieurs réunions de concertation ont pu avoir lieu avec les membres de la section, la première est intervenue en Février 2022, au cours de laquelle la constitution de la section, le cadre juridique et la méthodologie ont pu être présentés aux habitants, qu'à l'issue de cette réunion, plusieurs rencontres individuelles ont pu intervenir avec tous les acquéreurs potentiels, afin d'échanger sur les intentions d'achat de chacun, arbitrer les emprises souhaitées, limiter les conflits d'intérêts et d'éventuels contentieux ;

CONSIDERANT que ces premiers échanges ont permis d'identifier des transactions foncières en cours, notamment l'arrivée d'un nouveau membre de la section, depuis inscrit sur les listes électorales ;

CONSIDERANT que des transferts de propriétés ont également eu lieu entre membres de la section, la commune a ainsi laissé le temps à chacun d'aboutir dans ces démarches ;

CONSIDERANT qu'une dernière réunion est intervenue le 15 juin 2023 au cours de laquelle les intentions d'achat de chacun ont pu être présentées publiquement, qu'un rappel de la procédure juridique a été effectué et que le projet de cession et de transfert des biens de la section de commune

figurant en annexe a reçu l'approbation à l'unanimité des membres de la section présents ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2411-11 et suivants déterminent les procédures à engager ;

CONSIDERANT que la procédure de cession est engagée par une délibération du Conseil Municipal à l'issue de laquelle il convient de convoquer les électeurs de la section afin qu'ils se prononcent sur le projet de découpage et de cession ;

CONSIDERANT que la procédure de transfert dans le domaine public, géré par la commune, des biens de la section qui ne sont pas acquis par les membres, est également engagée par une délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT que lors de la réunion du 15 juin 2023, il a été convenu avec les électeurs de la section présents d'organiser l'élection le samedi 26 Août de 8H00 à midi, au bureau de vote de Roquerlan ;

CONSIDERANT que le service des Domaines a été consulté afin que le prix de vente soit déterminé au m<sup>2</sup> de terrain, un géomètre expert sera mandaté afin de procéder à la création des parcelles permettant de finaliser la procédure, les frais de géomètre seront répartis entre tous les acquéreurs et la commune et les frais notariés seront portés à la charge des acquéreurs ;

CONSIDERANT que l'article L2411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le produit des ventes de biens de la section ne peut être employé que dans l'intérêt de la section, à cette fin, à l'issue des procédures, et au constats des produits générés, une nouvelle réunion publique interviendra avec les habitants afin de déterminer les aménagements à réaliser sur le hameau en accord avec leurs besoins, ainsi, ces investissements pourraient être inscrits sur le budget 2024 ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 28 Juin 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) D'engager la procédure de cession des biens de la section de commune ;

2°) D'engager la procédure de transfert dans le domaine communal des biens de la section de commune ;

3°) D'autoriser Monsieur le Maire à organiser la convocation des électeurs le Samedi 26 août 2023, de 8H00 à midi au bureau de vote de Roquerlan et de signer tous documents nécessaires à l'organisation de ces procédures ;

4°) De mandater un géomètre expert afin de procéder aux divisions foncières à intervenir ;

5°) D'habiliter Monsieur le Maire à signer les actes de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

6°) D'autoriser Monsieur le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2023/03/26 Abrogation de la délibération n°2020/03/57 en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 concernant la vente de deux parcelles de terrain situées à la Richarde / Avenue Président Kennedy à Mme Manon ESCANDE.**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Ville a lancé en Juin 2018 une étude de marché de l'offre hôtelière sur la Commune qui a démontré une certaine carence ;

CONSIDERANT que par délibération n°2020/03/57 en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé la cession de deux parcelles de terrain situées à la Richarde / Avenue Président Kennedy, cadastrées section AX n°338p d'une superficie d'environ 5 465 m<sup>2</sup> et AX n°339p d'une superficie de 295 m<sup>2</sup> représentant une superficie totale d'environ 5 760 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 27€/m<sup>2</sup>, au profit de Manon ESCANDE, afin d'y construire un hôtel contribuant ainsi à développer l'attractivité de la Ville ;

CONSIDERANT que par courriel en date du 22 Juin 2023, l'acquéreur revient sur son intention d'achat en raison de

l'annulation de son projet de construction d'un hôtel, liée au contexte actuel et a demandé l'abrogation de la délibération ;  
CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, Cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 28 Juin 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'abroger la délibération n°2020/03/57 en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 concernant la cession de deux parcelles de terrain situées à la Richarde / Avenue Président Kennedy, cadastrées section AX n°338p d'une superficie d'environ 5 465 m<sup>2</sup> et AX n°339p d'une superficie de 295 m<sup>2</sup> représentant une superficie totale d'environ 5 760 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 27€/m<sup>2</sup>, au profit de Manon ESCANDE, qui prévoyait la construction d'un hôtel contribuant ainsi à développer l'attractivité de la Ville ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités utiles ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **N°2023/03/27 Aide à la rénovation de façades, vitrines et menuiseries**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

VU la délibération du 29 Juin 2022 mettant en place un nouveau système d'aide à la rénovation de façades, menuiseries/ ferronneries, zinguerie, devantures commerciales, toitures (*uniquement sur Hautpoul*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et instaurant un dispositif exceptionnel concernant les immeubles donnant sur la rivière l'Arnette, un nouveau périmètre identique à celui du futur Site Patrimonial Remarquable et un nouveau règlement,

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades pour l'ensemble des dossiers instruits depuis le dernier Conseil Municipal,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de*

*vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 28 Juin 2023 ;

DECIDE, après en avoir délibéré, d'accorder l'aide financière indiquée ci-dessous aux personnes dont le nom suit :

|                                        |                    |
|----------------------------------------|--------------------|
| M. Naceri BENOUARET (vitrine)          | 7.376,00 €         |
| Mme Naïcha CAZAUX (vitrine)            | 416,00 €           |
| M. Georges TONASSO                     | 2.493,93 €         |
| Mme Arlette DOMON-POUJOL (menuiseries) | 323,25 €           |
| Mme Julie LEULEU (vitrine)             | 505,00 €           |
| Sci THEILGAARD (menuiseries)           | 1.726,66 €         |
| Mme Nathalie ROQUES (menuiseries)      | 424,06 €           |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>13 264,90 €</b> |

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**N°2023/03/28 Demandes d'autorisation de travaux sur un Etablissement Recevant du Public géré par la Commune / Délégation du Conseil Municipal au Maire**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

M. le Maire rappelle à l'assemblée le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent les interventions sur le patrimoine bâti communal relevant de la catégorie des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L161-1 à L165-7, L183-1 à L183-13, R122-5 à R122-21, R143-2 à R143-17 et R143-34 à R143-44 ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir et de mettre aux normes les Etablissements Recevant du Public communaux, notamment au travers de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

CONSIDERANT qu'une demande d'autorisation de travaux est nécessaire avant toute intervention dans un Etablissement Recevant du Public ;



CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'habiliter Monsieur le Maire à déposer ces Demandes d'Autorisation de Travaux au nom et pour le compte de la commune ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 28 Juin 2022 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'habiliter Monsieur le Maire à présenter, au nom et pour le compte de la commune, les demandes d'autorisation de travaux prévues par le code de la construction et de l'habitation nécessaires préalablement à la réalisation des travaux inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **N°2023/03/29 Délégation de pouvoir – Adoption des décisions prises**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture  
et Certifié exécutoire  
le 11 Juillet 2023*

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 7 Octobre 2020 ont été signés les décisions suivantes :

- Fixation des nouveaux tarifs facturés aux usagers des services municipaux avec application au 1<sup>er</sup> Mai 2023 ;
- Demande d'aide financière auprès des co-financeurs dans le cadre de l'étude méthodologique préalable en vue de la restauration des décors peints intérieurs de l'Eglise Saint Sauveur, pour un montant de 13 800 €uros ;
- Demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Trail de la Passerelle le Dimanche 1<sup>er</sup> Octobre 2023, pour un coût prévisionnel de 49 000 €uros ;
- Avenant n°1 au marché avec le groupement d'entreprises Bousquet BTP/Vialaret, d'un montant de 7 344 €uros dans le cadre des travaux d'aménagement du site de La Resse ;
- Avenant n°1 au marché avec l'entreprise SPIE Batignolles Malet, d'un montant de 6 961,20 €uros dans le cadre des travaux d'aménagement du site de La Resse ;

- Avenant n°1 au marché avec le groupement d'entreprises Eiffage Route/Sud-Ouest/TPMN, d'un montant de 16 266 €uros dans le cadre des travaux de réfection de voirie et trottoirs ;
- Avenant n°1 au marché avec l'entreprise Vidal Démolition pour un montant de 4 620 €uros dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments 21 et 23 rue du Pont de Caville ;
- Mobilisation d'un emprunt de 1 000 000 €uros auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées (durée de 15 ans ; taux fixe à 3,98 %, échéances mensuelles) pour le financement des investissements prévus sur le Budget Principal 2023.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

*Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

*Le Maire,  
Olivier FABRE.-*